



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité des contributions**

**Soixante-dix-huitième session  
(4-29 juin 2018)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-treizième session  
Supplément n° 11**





# **Rapport du Comité des contributions**

**Soixante-dix-huitième session  
(4-29 juin 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Résumé

À sa soixante-dix-huitième session, concernant la méthode de calcul du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021, le Comité des contributions :

a) A décidé, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions 58/1 B et 70/245 de cette dernière, d'examiner la méthode de calcul du barème des quotes-parts ;

b) A rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB) ;

c) S'est félicité du nombre croissant d'États Membres appliquant le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 et a exprimé son soutien aux efforts de la Division de statistique visant à renforcer la coordination et à favoriser l'adoption et la mise en œuvre du SCN, et à appuyer la collecte de statistiques au niveau national afin de permettre aux États Membres de soumettre en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité ;

d) A recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres à envoyer en temps voulu les questionnaires sur leurs comptes nationaux en utilisant le SCN 2008 ;

e) A recommandé que les taux de conversion fondés sur les taux de change du marché (TCM) soient utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du RNB de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas des taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés seraient utilisés au cas par cas s'il y avait lieu ;

f) À l'issue de son examen, a décidé d'utiliser, pour le Myanmar, les taux de change opérationnels de l'ONU pour les années 2011 et 2012 et les TCM pour les années 2013 à 2016. S'agissant de la République arabe syrienne, il a décidé de continuer à utiliser les taux de change opérationnels de l'ONU pour les années 2011 à 2016. En ce qui concerne le Venezuela, après examen des différentes solutions possibles, il a conclu que le recours à un TCCP, suivant un taux de conversion modifié, constituait la meilleure voie à suivre pour les années 2014 à 2016 ;

g) A convenu que l'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence, une fois qu'elle a été retenue, présentait des avantages ;

h) A convenu que le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant demeurerait un élément essentiel du calcul du barème, à condition d'être fondé sur des données fiables, vérifiables et comparables ;

i) A convenu que la moyenne mondiale du revenu national brut corrigé de l'endettement pourrait être utilisé pour calculer le seuil de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant ;

j) A convenu qu'une autre méthode de calcul du seuil de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant pourrait consister à utiliser un seuil corrigé de l'inflation ;

k) A examiné l'application de nouvelles données à la méthode utilisée pour établir le barème actuel et, pour information, a inclus les résultats ;

l) A décidé de poursuivre, à sa soixante-dix-neuvième session, l'examen de l'ensemble des éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, à la lumière des indications fournies par l'Assemblée générale.

Le Comité a convenu qu'il ne convenait pas de faire figurer une formule de limitation des variations des quotes-parts, quelle qu'elle soit, dans la méthode de calcul du barème des contributions.

Le Comité a décidé de poursuivre l'examen des questions des grandes variations des quotes-parts et de l'actualisation annuelle du barème compte tenu des directives que lui donnerait l'Assemblée générale.

Concernant les échéanciers de paiement pluriannuel, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers.

S'agissant des dérogations à l'application de l'Article 19 de la Charte, le Comité a recommandé que les États Membres ci-après soient autorisés à voter à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-treizième session : Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. Il a également recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la question des contributions non acquittées dans ses consultations avec Somalie. Ayant examiné la demande de la Dominique, il a conclu qu'elle ne relevait pas du champ d'application de l'Article 19.

Au titre des questions diverses, le Comité :

a) A recommandé d'appliquer un taux forfaitaire annuel de 50 % à la quote-part théorique de 0,001 du Saint-Siège et à celle de 0,008 de l'État de Palestine, en tant qu'États non membres, pour la période 2019-2021 ;

b) A décidé de tenir sa soixante-dix-neuvième session du 3 au 21 juin 2019.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Composition . . . . .	7
II. Mandat . . . . .	8
III. Barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 . . . . .	9
A. Méthode d'établissement du barème des quotes-parts . . . . .	9
1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national . . . . .	10
2. Mesures d'allègement . . . . .	16
3. Taux minimum et taux maximum du barème . . . . .	27
B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème . . . . .	28
1. Effet de basculement et variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre . . . . .	28
2. Actualisation annuelle . . . . .	31
C. Données statistiques . . . . .	32
1. Population . . . . .	33
2. Dette extérieure . . . . .	33
3. Revenu national brut . . . . .	33
4. Taux de conversion . . . . .	34
D. Barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 . . . . .	35
IV. Échéanciers de paiement pluriannuels . . . . .	44
A. Respect des échéanciers de paiement . . . . .	44
B. Conclusions et recommandations . . . . .	45
V. Application de l'Article 19 de la Charte . . . . .	46
A. Demandes de dérogation . . . . .	46
1. Comores . . . . .	47
2. Guinée-Bissau . . . . .	48
3. Sao Tomé-et-Principe . . . . .	49
4. Somalie . . . . .	50
B. Demande d'exemption du versement des quotes-parts . . . . .	51
VI. Autres questions . . . . .	53
A. Quote-part des États non membres . . . . .	53
B. Participation des entités intergouvernementales et autres . . . . .	53

---

C. Collecte des contributions .....	54
D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis .....	54
E. Organisation des travaux du Comité .....	54
F. Méthodes de travail du Comité .....	55
G. Date de la prochaine session .....	55

Annexes

I. Résumé de l'évolution des divers éléments de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies .....	56
II. Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2016-2018 .....	59
III. Explication des taux de change utilisés dans la méthode d'établissement du barème .....	64
IV. Critères systématiques permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux .....	65
V. Examen des variations de la quote-part entre le barème de la période 2016-2018 et celui de la période 2019-2021 calculées selon la méthode appliquée pour établir le barème de la période 2016-2018 .....	66

## Chapitre I

### Composition

1. Le Comité des contributions a tenu sa soixante-dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 29 juin 2018. Étaient présents Syed Yawar Ali, Cheikh Tidiane Dème, Jasminka Dinić, Gordon Eckersley, Edward Faris, Bernardo Greiver del Hoyo, Michael Holtsch, Evgeny Kalugin, Baudelaire Ndong Ella, Toshiro Ozawa, Tõnis Saar, Henrique da Silveira Sardinha Pinto, Ugo Sessi, Josiel Motumisi Tawana, Alejandro Torres Lépori, Steven Townley, Seongmee Yoon et Zhang Wei.
2. Le Comité a souhaité la bienvenue à ses nouveaux membres et remercié les deux membres sortants – Nikolay Lozinskiy et Thomas Schlesinger – pour leur ardeur au travail durant les années passées à son service.
3. Le Comité a élu M. Greiver del Hoyo aux fonctions de président et M. Eckersley à celles de vice-président.

## Chapitre II

### Mandat

4. Le Comité des contributions a mené ses activités sur la base des attributions générales qui sont les siennes au titre de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du mandat qui lui a été confié à l'origine aux paragraphes 13 et 14 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (PC/20) et dans le rapport de la Cinquième Commission ([A/44](#)) que l'Assemblée générale a adopté au cours de la première partie de sa première session, le 13 février 1946 (résolution 14 (I) A, par. 3), et compte tenu des instructions données par l'Assemblée dans ses résolutions [46/221 B](#), [48/223 C](#), [53/36 D](#), [54/237 C et D](#), [55/5 B et D](#), [57/4 B](#), [58/1 A et B](#), [59/1 A et B](#), [60/237](#), [61/2](#), [61/237](#), [64/248](#), [67/238](#) et [70/245](#).

5. Le Comité a été saisi des comptes rendus analytiques des séances tenues à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » ([A/C.5/72/SR.1](#) et [A/C.5/72/SR.3](#)), ainsi que du procès-verbal de la 29<sup>e</sup> séance plénière de la soixante-douzième session de l'Assemblée ([A/72/PV.29](#)) et du rapport correspondant présenté à l'Assemblée par la Cinquième Commission ([A/72/519](#)).

## Chapitre III

### Barème des quotes-parts pour la période 2019-2021

6. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité des contributions a rappelé que, dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale avait défini les éléments de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003, qui avait également été utilisée depuis lors pour établir le barème des quotes-parts des cinq périodes suivantes. Dans sa résolution 58/1 B, réaffirmée dans sa résolution 61/237 et ses résolutions ultérieures, elle avait prié le Comité, conformément au mandat de ce dernier et à son propre règlement intérieur, de poursuivre l'examen de la méthode applicable au calcul des futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation devaient être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement. Dans sa résolution 70/245, elle avait réaffirmé que le Comité était tenu, en tant qu'organe consultatif technique, d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables.

7. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 70/245 par laquelle elle a adopté le barème des quotes-parts le plus récent, l'Assemblée générale avait estimé que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pouvait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement. Elle avait noté que les données disponibles pour établir le barème des quotes-parts présentaient des lacunes et avait prié le Comité d'examiner, conformément à l'article 160 de son règlement intérieur, toutes les données étayant les recours des États Membres et pouvant avoir une incidence du point de vue de leur capacité de paiement. Elle l'avait également prié d'examiner les éléments de la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question avant la partie principale de la soixante-treizième session.

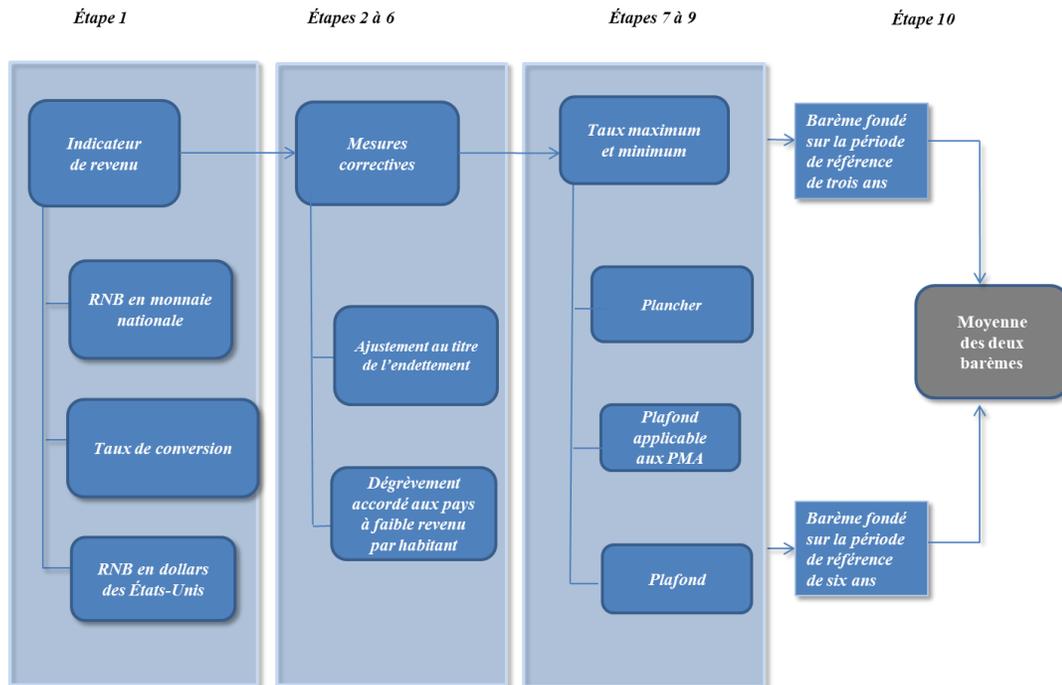
8. Conformément à ces mandats, le Comité des contributions a examiné les éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions ; les résultats de ces examens ont été consignés dans ses rapports (A/71/11 et A/72/11). Après avoir examiné les comptes rendus analytiques des débats tenus par la Cinquième Commission au titre du point 140 de l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le Comité a noté que l'Assemblée ne lui avait donné aucune indication récente quant à la méthode à utiliser pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018.

**9. Sur cette base, le Comité a examiné le barème des quotes-parts pour la période 2019-2021.**

#### **A. Méthode d'établissement du barème des quotes-parts**

10. Le Comité a rappelé que la méthode d'établissement du barème des quotes-parts avait évolué au fil du temps (voir annexe I). Il a également rappelé que la même méthode avait été utilisée pour établir le barème de la période 2001-2003 et celui de la période 2016-2018. La figure ci-après donne une vue d'ensemble de la méthode utilisée pour établir le barème actuel. On trouvera à l'annexe II une présentation détaillée de cette méthode. L'Assemblée générale ne lui ayant donné aucune indication particulière, le Comité a examiné de nouveau les éléments de la méthode en vigueur. Il a également examiné d'autres méthodes proposées par ses membres et d'autres éléments susceptibles d'être pris en compte dans l'établissement du barème.

## Vue d'ensemble de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts



*Abréviations* : PMA = pays les moins avancés ; RNB = revenu national brut.

11. En exécution du mandat général que lui confère l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée, et comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée dans ses résolutions [58/1 B](#) et [70/245](#), le Comité a procédé à un nouvel examen des éléments de la méthode en vigueur.

### 1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national

#### a) Indicateur de revenu

12. L'indicateur de revenu donne une première approximation de la capacité de paiement. Le Comité a rappelé que le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement avait examiné les indicateurs de revenu et convenu, en 1995, que le revenu national disponible constituait, en théorie, l'indicateur le plus juste de la capacité de paiement, car il représentait le revenu total dont les résidents d'un pays disposaient effectivement, c'est-à-dire le revenu national augmenté de la valeur nette des transferts courants (voir [A/49/897](#)). Le Groupe de travail avait cependant considéré que l'utilisation de cet indicateur n'était pas possible à cette date, les données y afférentes n'étant ni fiables ni largement disponibles.

13. Le Comité a examiné la disponibilité des données relatives au revenu national brut disponible (RNBD), sur la base des réponses données par les pays dans le questionnaire sur les comptes nationaux.

### Disponibilité en juin 2018 des données relatives au revenu national brut disponible

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'États Membres communiquant des données relatives au RNDB	137	136	128	126	117	76
Contribution de ces États Membres selon le barème des quotes-parts pour 2016-2018 (en pourcentage)	99,4	99,4	99,2	99,2	98,4	35,4

14. Le Comité a noté l'importance des transferts, y compris les envois de fonds, pour mesurer la capacité de paiement d'un pays dans une économie mondiale en pleine évolution. Ayant examiné les données les plus récentes, il a noté que la communication des données relatives au RNBD prenait toujours beaucoup de temps, en raison des délais très longs de collecte et de publication par les pays. La disponibilité des données s'était certes améliorée au fil des ans, mais la majorité des États Membres ne communiquaient toujours pas ces données rapidement. En juin 2018, les données disponibles pour 2011 portaient sur 137 États Membres mais, pour 2016, elles ne portaient que sur 76 États Membres. Dans ces conditions, le Comité a estimé qu'il n'était pas encore possible de les utiliser pour établir le barème des quotes-parts. Il a demandé à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de continuer d'étudier la disponibilité de ce type de données et d'examiner s'il était possible d'utiliser d'autres sources pour les obtenir. Concernant les envois de fonds, le Comité s'est interrogé sur la possibilité d'utiliser les données fournies par le pays d'où partaient ces fonds, plutôt que celles fournies par le pays qui les recevait

15. À sa soixante-dix-septième session, le Comité avait réaffirmé que le barème des quotes-parts devait reposer sur les données du revenu national brut (RNB) les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables.

16. Le Comité a rappelé qu'en 2008 la Commission de statistique avait adopté le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 comme norme statistique internationale pour l'établissement des comptes nationaux et avait engagé les États Membres à l'appliquer. Étant donné qu'il n'y avait pas de grandes différences entre les recommandations du SCN 1993 et celles du SCN 2008 concernant la méthode de calcul du produit intérieur brut (PIB) et du RNB, les données obtenues au moyen de l'une ou de l'autre norme étaient globalement comparables. Par le passé, le Comité avait cependant exprimé des préoccupations quant à la comparabilité des données communiquées par les pays qui utilisaient les versions les plus récentes du SCN (1993 ou 2008) et par ceux qui continuaient à utiliser la version de 1968. Il a noté que de plus en plus d'États Membres avaient adopté le SCN 1993 ou le SCN 2008, comme le montre le tableau ci-après, ce qui renforçait la comparabilité des données. Au total, 183 États Membres communiquaient désormais des données conformes aux deux versions les plus récentes du SCN : 95 au moyen du SCN 1993 et 88 au moyen du SCN 2008.

### États Membres communiquant des statistiques de leurs comptes nationaux conformes au SNC 1993 ou au SNC 2008

Année	Nombre d'États Membres	Pourcentage du RNB total des États Membres en 2016	Pourcentage de la population totale des États membres en 2016
2011	150	95,5	90,2
2012	156	98,0	92,6

<i>Année</i>	<i>Nombre d'États Membres</i>	<i>Pourcentage du RNB total des États Membres en 2016</i>	<i>Pourcentage de la population totale des États membres en 2016</i>
2013	163	98,1	93,9
2014	167	98,9	94,8
2015	172	99,2	95,8
2016	176	99,2	96,0
2017	183	99,3	97,2

17. Le Comité a noté que si les données du RNB établies sur la base du SCN 1993 et du SCN 2008 étaient généralement comparables, celles qui étaient établies selon le SCN 1968 n'offraient pas le même degré de comparabilité en raison d'un certain nombre de modifications conceptuelles majeures opérées dans les deux récents systèmes. Les données du RNB communiquées au moyen du SCN 1993 ou du SCN 2008 donnaient également une image plus précise de la capacité de production totale d'une économie que les données présentées au moyen du SCN 1968. Le Comité s'est félicité de l'augmentation régulière du nombre d'États Membres qui communiquaient des données sur la base des récents systèmes et a souligné qu'il fallait que les 10 États Membres qui continuaient d'appliquer le SCN 1968 adoptent le SCN 1993 ou le SCN 2008 et commencent à communiquer sans tarder des données au moyen de ces systèmes. D'après les statistiques de la période 2011-2016, la part totale du RNB mondial revenant aux États Membres qui continuaient à communiquer des données sur la base du SCN 1968 s'établissait à 0,728 % et leur quote-part représentait 0,464 %.

18. Le Comité a examiné les données statistiques disponibles avec un décalage de deux ans (à savoir, les données pour 2016 qui ont été disponibles en juin 2018), constatant que c'étaient là les données les plus récentes dont il disposait pour établir le barème des quotes-parts<sup>1</sup>. En effet, des États Membres continuaient de soumettre leurs données avec un retard considérable, et celles-ci devaient être complétées par celles provenant d'autres sources officielles, notamment les commissions régionales de l'ONU, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et les publications des États Membres. Dans certains cas, il fallait aussi utiliser les estimations établies par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales. Examinant les données disponibles, le Comité a constaté que l'on ne disposait de données officielles relatives au RNB pour 2016 que pour 56 % environ des États Membres, comme le montre le tableau ci-après. Si la Division de statistique a pu obtenir des données auprès d'autres sources officielles pour certains États Membres, elle a dû procéder à des estimations pour 32 autres. Cependant, dans la plupart des cas, les données officielles du PIB étaient disponibles et ont été utilisées comme base de ces estimations.

#### **Sources des données relatives au revenu national brut (juin 2018)**

<i>Année</i>	<i>Nombre de questionnaires retournés directement</i>	<i>Fonds monétaire international</i>	<i>Banque mondiale</i>	<i>Autres<sup>a</sup></i>	<i>Estimation</i>	<i>Total</i>
2011	144	1	31	9	8	193
2012	142	1	32	10	8	193

<sup>1</sup> Selon les normes statistiques en matière d'actualité des données, les données portant sur une période de référence donnée doivent être communiquées avant la fin de la période suivante (par exemple les données portant sur 2016 doivent être communiquées avant la fin de 2017).

<i>Année</i>	<i>Nombre de questionnaires retournés directement</i>	<i>Fonds monétaire international</i>	<i>Banque mondiale</i>	<i>Autres<sup>a</sup></i>	<i>Estimation</i>	<i>Total</i>
2013	137	1	34	11	10	193
2014	135	-	35	12	11	193
2015	129	-	36	12	16	193
2016	108	-	42	11	32	193

<sup>a</sup> Bureaux des statistiques des commissions régionales de l'ONU et des banques centrales ou régionales.

19. À ses précédentes sessions, le Comité avait examiné la fiabilité des statistiques disponibles et s'était intéressé à l'incidence des révisions apportées aux données initialement soumises par les États Membres. Il a constaté que l'utilisation des données ultérieurement révisées par les États Membres produisait des résultats notablement différents dans certains cas, en comparaison du barème approuvé. Il a également relevé que la plupart des organismes statistiques nationaux présentaient tout d'abord des estimations provisoires, puis des estimations révisées et enfin des chiffres définitifs. Certains États Membres ne pouvaient cependant publier que des estimations provisoires de leurs comptes nationaux avec un décalage de deux ans. Ces estimations provisoires faisaient souvent l'objet de révisions importantes les années suivantes. Le Comité a évalué l'ampleur des révisions apportées aux données les plus récentes.

20. À l'issue de l'examen des données disponibles pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2016-2018, le Comité avait noté que, les données présentant des lacunes, il fallait aboutir à un compromis et trouver un juste équilibre entre l'actualité, la fiabilité, la comparabilité et la vérifiabilité des données. Ces lacunes tenaient à plusieurs facteurs, notamment au retard pris par certains États Membres dans la présentation des données relatives à leurs comptes nationaux, à la quantité des estimations devant être prises en compte, au fait que certains États Membres utilisaient toujours le SCN 1968 et à l'ampleur des révisions apportées aux données fournies initialement. Dans sa résolution 70/245 portant adoption du barème des quotes-parts, l'Assemblée générale avait noté que les données disponibles pour établir le barème présentaient des lacunes. Dans la même résolution, elle avait réaffirmé que le Comité, organe technique, était tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables. Par ailleurs, elle soutenait les travaux que menait la Division de statistique pour développer la statistique à l'échelle nationale et aider les pays et les organisations régionales à améliorer la coordination, renforcer le travail de promotion et accroître les ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre des versions de 1993 et de 2008 du SCN.

21. À l'issue de son examen, le Comité :

a) **A rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du RNB ;**

b) **S'est félicité de l'augmentation du nombre d'États Membres utilisant le SCN 2008 et a exprimé son soutien à la Division de statistique pour les efforts qu'elle continuait de faire afin d'améliorer la coordination, de multiplier les activités de sensibilisation et de favoriser la mise en œuvre du SCN et la production de statistiques au niveau national, de manière que les États Membres**

**puissent présenter dans les meilleurs délais des données de qualité complètes et détaillées sur leurs comptes nationaux ;**

**c) A recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux dans les meilleurs délais en utilisant le SCN 2008.**

**b) Taux de conversion**

22. Les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale sont converties en une unité monétaire commune au moyen d'un taux de conversion. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, un taux de conversion en dollars des États-Unis reposant sur les taux de change du marché (TCM) a été utilisé pour établir le barème, sauf lorsqu'il en résultait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas des taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés ont été retenus [voir, par exemple, la résolution 70/245, par. 6 c)].

23. Le Comité a constaté que le taux de change (taux de conversion) appliqué par la Division de statistique pour convertir les données du RNB d'un État Membre en dollars des États-Unis correspondait à la moyenne annuelle des taux communiqués par cet État Membre au FMI, lesquels figuraient dans la publication du FMI intitulée *Statistiques financières internationales*. Au sens où l'emploie le FMI, le terme « taux de change du marché » peut désigner l'un des trois taux suivants (à leur valeur moyenne annuelle) : a) le taux du marché, qui est déterminé principalement par les lois du marché ; b) le taux officiel, qui est fixé par l'État ; c) le taux principal, lorsque le pays applique un régime de taux de change multiples. Aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, chacun des trois types de taux figurant dans *Statistiques financières internationales* est considéré comme un TCM.

24. Le Comité a également relevé que, lorsque les TCM ne figuraient pas dans *Statistiques financières internationales* ou dans le système d'information économique du FMI, la Division de statistique utilisait les taux de change opérationnels de l'ONU (à leur valeur moyenne annuelle). Ces taux, qui sont établis avant tout à des fins comptables, servent pour toutes les opérations officielles que l'ONU effectue dans les différentes monnaies. Il peut s'agir du taux de change officiel, commercial ou touristique.

25. Le Comité a rappelé que, pour établir les précédents barèmes, les TCM avait été utilisés (voir l'annexe III), sauf lorsqu'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés avaient été retenus. Lors de l'établissement du barème de la période 2016-2018, le Comité avait utilisé des critères systématiques pour recenser les TCM qui provoquaient des fluctuations et des distorsions excessives du RNB, en vue de les remplacer par des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés.

26. Les critères systématiques ont été appliqués pour le calcul du barème des quotes-parts de la période 2016-2018 selon une démarche par étapes illustrée par un diagramme figurant à l'annexe IV et que l'on peut décrire comme suit :

a) La première étape a consisté à repérer les États Membres dont le taux de change avec le dollar des États-Unis n'avait pas varié depuis longtemps et dont le RNB par habitant converti à ce taux ne semblait pas représentatif de la réalité économique, par exemple lorsqu'il n'était pas comparable à ceux des pays voisins ayant le même niveau de développement économique. Aux fins du calcul du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018, le Comité a examiné les pays dont le coefficient de variation du TCM avait été inférieur à 3 % entre 2008 et 2013, l'objectif

étant de recenser les pays considérés comme ayant eu un régime de change fixe durant cette période. Les TCM de ces pays ont également été comparés aux taux de change opérationnels de l'ONU et aux taux de change du FMI ;

b) La deuxième étape a consisté à repérer les États Membres dont le RNB par habitant présentait un taux de croissance soit 1,5 fois supérieur, soit 0,67 fois inférieur à celui du RNB mondial par habitant entre les deux dernières périodes triennales de référence considérées. Ce taux de croissance était le rapport du RNB par habitant, exprimé en dollars des États-Unis en valeur nominale (aux prix courants) sur la base du TCM, pendant une période triennale de référence, au RNB par habitant enregistré pendant la période triennale de référence précédente (on a considéré, par exemple, les périodes 2008-2010 et 2011-2013 pour établir le barème de la période 2016-2018) ;

c) La troisième étape a consisté à repérer les États Membres pour lesquels l'indice de valorisation du TCM était 1,2 fois supérieur ou 0,8 fois inférieur à l'indice moyen de valorisation du TCM de l'ensemble des États Membres au cours de la même période.

27. Le Comité a rappelé que les deux éléments intervenant dans l'application des critères, à savoir le taux de croissance du RNB par habitant et l'indice de valorisation des TCM des États Membres, étaient considérés par rapport aux valeurs mesurées pour l'un et l'autre de ces éléments pour l'ensemble des États Membres. Il était ainsi tenu compte des variations relatives des monnaies de tous les États Membres par rapport au dollar des États-Unis. À ses précédentes sessions, le Comité avait conclu qu'aucun critère n'était automatiquement à même de régler tous les problèmes de façon satisfaisante et que tel ou tel critère lui servirait uniquement de point de référence pour le guider dans le recensement des États Membres dont le TCM devrait être examiné.

28. À sa présente session, le Comité s'est servi des critères systématiques pour repérer les cas dans lesquels il conviendrait de réexaminer les taux de change du marché en vue de les remplacer éventuellement par d'autres taux aux fins de l'établissement du barème des contributions pour 2019-2021. Il a également étudié à nouveau les moyens d'affiner les critères systématiques en modifiant la fourchette de variation des deux paramètres que sont le taux de croissance du RNB par habitant et l'indice de valorisation des TCM. Il s'est aussi servi d'une mesure statistique, une moyenne mobile, pour atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change sur la comparaison des revenus nationaux. Il a examiné un certain nombre de variantes, notamment l'utilisation de moyennes sur trois ans, de moyennes sur six ans ou de moyennes des taux de change corrigées de l'inflation. Mis à part l'utilisation des moyennes corrigées de l'inflation, le Comité a noté que la modification de la fourchette de variation des deux paramètres et l'application de moyennes sur trois ans ou de moyennes sur six ans aux données actuelles n'avaient pas amélioré la fiabilité des résultats et que les critères systématiques, dans leur définition actuelle, demeuraient un instrument globalement efficace pour l'identification des États Membres dont les TCM devaient être réexaminés. Il a décidé d'étudier plus avant les critères systématiques lors de ses sessions futures.

**29. Le Comité a recommandé d'utiliser les taux de conversion fondés sur les TCM pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021, sauf s'il devait en résulter des fluctuations et distorsions excessives du RNB de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas il conviendrait d'employer d'autres taux de conversion, tels que les taux de change opérationnels de l'ONU, des TCCP ou des taux de conversion modifiés, au cas par cas s'il y avait lieu.**

**c) Période de référence**

30. Pour le calcul du barème des quotes-parts, une valeur moyenne est établie pour la période de référence considérée à partir des données sur le revenu exprimées en dollars des États-Unis. Le Comité a rappelé que la période de référence utilisée pour établir le barème avait varié de 1 à 10 ans. Pour la période 2001-2003, l'Assemblée générale avait adopté, dans sa résolution 55/5 B, une solution intermédiaire faisant intervenir des périodes statistiques de référence de six ans et de trois ans, compromis entre les partisans de périodes de référence courtes et ceux de périodes plus longues. Pour appliquer cette décision, deux barèmes avaient été calculés séparément pour chacune des périodes et la moyenne des résultats avait été utilisée pour établir le barème final. Depuis, les barèmes des quotes-parts successifs ont été établis selon cette méthode.

31. Le Comité a rappelé qu'à ses précédentes sessions, il avait étudié en profondeur une autre solution consistant à établir d'abord la moyenne des RNB pour des périodes de trois ans et de six ans, et d'établir directement un seul barème en se fondant sur cette moyenne au lieu de calculer deux barèmes distincts pour chaque période et d'en faire la moyenne. Sa conclusion était qu'il était techniquement possible de procéder à une série unique de calculs pour établir le barème, comme le montraient les données fournies par la Division de statistique. Certains membres étaient partisans du passage à un barème unique, et d'autres non. Les premiers ont estimé que cela permettrait de prendre en considération de manière plus simple la moyenne des périodes de trois ans et de six ans, sans pour autant modifier la méthode actuelle. Les seconds ont jugé qu'il fallait continuer à calculer les deux barèmes et à faire la moyenne des résultats ainsi obtenus, conformément à la méthode qui avait été utilisée depuis l'adoption de la résolution 55/5 B par l'Assemblée générale.

32. Le Comité a également rappelé qu'il avait examiné la question des avantages et des inconvénients que présentait l'adoption de périodes de référence brèves ou de périodes de référence longues lors de sessions antérieures. Certains de ses membres étaient favorables à des périodes longues, qui permettaient d'éliminer les fortes fluctuations de l'indicateur de revenu d'une année à l'autre ; d'autres préféraient des périodes de référence courtes, qui donnaient une meilleure idée de la capacité de paiement des États Membres à un moment donné.

33. Le Comité a noté que le choix de la période de référence avait des effets sur le barème obtenu. Cela étant, une fois choisie la période de référence, son maintien dans la durée permettait d'atteindre les objectifs de comparabilité et de stabilité. C'était notamment le cas avec la méthode actuelle, qui était en vigueur depuis relativement longtemps.

**34. Le Comité a estimé que dès lors qu'une période de référence avait été choisie, il était avantageux de la conserver aussi longtemps que possible.**

**2. Mesures d'allègement**

35. La méthode d'établissement du barème comprend deux sortes de mesures d'allègement : l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. On trouvera ci-après un aperçu de ces deux types d'ajustement.

**Évolution générale de l'ajustement au titre de l'endettement et du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, par période d'application du barème (moyenne des résultats obtenus sur des périodes de référence de trois ans et de six ans)**

Période d'application du barème	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Somme de la redistribution de l'ajustement et du dégrèvement	Nombre de bénéficiaires du dégrèvement	Part des bénéficiaires du dégrèvement après l'ajustement <sup>a</sup>	Part des bénéficiaires du dégrèvement après application du dégrèvement <sup>b</sup>	RNB moyen par habitant des bénéficiaires du dégrèvement	RNB moyen par habitant des pays participant au financement du dégrèvement	RNB mondial moyen par habitant
2001-2003	0,786	8,457	9,243	132	18,577	10,120	1 112	23 418	4 851
2004-2006	0,796	8,627	9,423	130	16,449	7,822	1 064	23 328	5 097
2007-2009	0,711	9,287	9,998	132	17,713	8,426	1 252	26 237	5 630
2010-2012	0,598	9,564	10,163	134	20,553	10,989	1 778	30 634	6 988
2013-2015	0,545	9,598	10,143	130	19,839	10,241	2 319	28 059	8 647
2016-2018	0,588	10,132	10,720	131	26,240	16,107	3 497	33 804	10 186
Actualisation 2018 <sup>c, d</sup>	0,720	9,647	10,367	130	28,589	18,942	3 920	32 862	10 440
Augmentation depuis 2001-2003 <sup>e</sup>	-8,4	14,1	12,2	-1,5	53,9	87,2	252,5	40,3	115,2

<sup>a</sup> Somme des parts des États Membres bénéficiant du dégrèvement à l'étape du calcul de l'ajustement.

<sup>b</sup> Somme des parts des États Membres bénéficiant du dégrèvement à l'étape du calcul du dégrèvement.

<sup>c</sup> Actualisation du barème 2016-2018 fondée sur les données disponibles en juin 2018 pour la période de référence 2011-2016.

<sup>d</sup> Taux de change du marché (sauf pour le Myanmar et la République arabe syrienne, qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU pour la période 2011-2012 pour le premier et 2011-2016 pour la seconde, et pour la République bolivarienne du Venezuela, qui se voit appliquer les taux de conversion modifiés pour 2014-2016).

<sup>e</sup> Variation, en pourcentage, entre le barème 2001-2003 et l'actualisation 2018.

**a) Ajustement au titre de l'endettement**

36. Le Comité a rappelé que l'ajustement au titre de l'endettement, qui faisait partie de la méthode d'établissement du barème depuis 1986, avait été adopté en réponse à la crise de la dette durant laquelle un certain nombre de pays en développement n'avaient pas été en mesure de refinancer la dette souveraine qu'ils avaient contractée auprès de créanciers étrangers. En conséquence, certains avaient dû faire face à des crises de solvabilité qui avaient sérieusement compromis leur capacité de paiement. L'ajustement au titre de l'endettement avait donc été adopté pour alléger la charge des États Membres en tenant compte de l'incidence du remboursement de la dette extérieure sur la capacité de paiement. Étant donné que les intérêts de la dette extérieure étaient déjà pris en compte dans le RNB, l'ajustement au titre de l'endettement était actuellement calculé en déduisant du RNB exprimé en dollars des États-Unis les remboursements du principal de la dette (valeur nominale). Il était indirectement à la charge de tous les États Membres puisque la part de chaque pays dans le RNB mondial était recalculée à partir du RNB corrigé de l'endettement. Le Comité a noté que, compte tenu des données statistiques actualisées pour la période 2011-2016, le nombre de points de pourcentage à redistribuer du fait de l'endettement serait de 0,720. Au total, 122 membres bénéficieraient de l'ajustement au titre de l'endettement.

### Évolution générale de l'ajustement au titre de l'endettement, par période d'application du barème (moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)

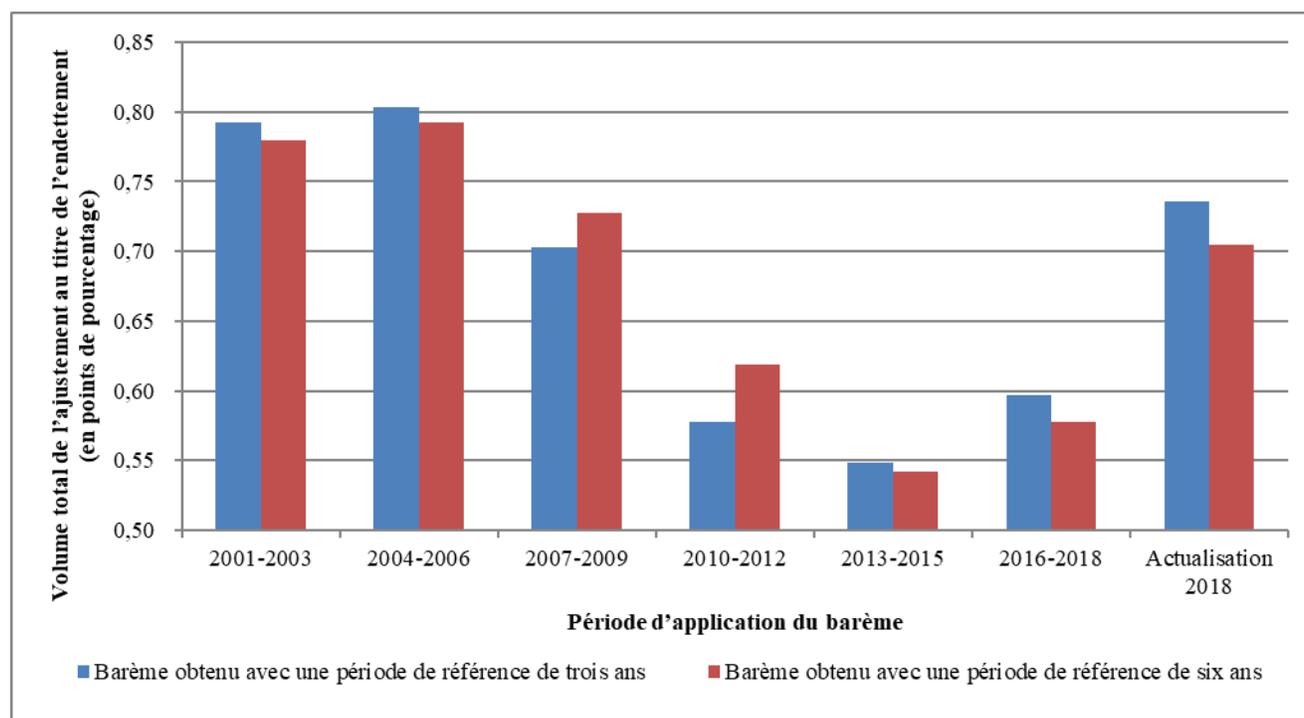
Période d'application du barème	Ajustement au titre de l'endettement (point de pourcentage)	Nombre de bénéficiaires de l'ajustement au titre de l'endettement	Seuil de revenu établi par la Banque mondiale (dollars É.-U.)
2001-2003	0,786	112	9 412
2004-2006	0,796	109	9 322
2007-2009	0,711	103	9 443
2010-2012	0,598	133	10 701
2013-2015	0,545	129	11 868
2016-2018	0,588	122	12 490
Actualisation 2018 <sup>a, b</sup>	0,720	122	12 236

<sup>a</sup> Actualisation du barème 2016-2018 fondée sur les données disponibles en juin 2018 pour la période de référence 2011-2016.

<sup>b</sup> Taux de change du marché (sauf pour le Myanmar et la République arabe syrienne, qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU pour la période 2011-2012 pour le premier et 2011-2016 pour la seconde, et pour la République bolivarienne du Venezuela, qui se voit appliquer les taux de conversion modifiés pour 2014-2016).

37. Le Comité a noté que le nombre de points à redistribuer au titre de l'endettement avait diminué sur plusieurs périodes. Toutefois, les dernières données statistiques pour la période 2011-2016 faisaient apparaître une augmentation du volume de l'ajustement au titre de l'endettement.

#### Points à redistribuer au titre de l'endettement par période d'application du barème



38. Le Comité a rappelé que, lorsque l'ajustement au titre de l'endettement avait été mis en place, il avait été jugé préférable de considérer la dette extérieure publique et non la dette extérieure totale pour deux raisons. Premièrement, la dette extérieure totale ne comprenait qu'une partie de la dette extérieure privée. Deuxièmement, la dette extérieure privée et la dette extérieure publique ne pesaient pas de la même façon sur la capacité de paiement. Le Comité avait cependant décidé de retenir la dette extérieure totale et non la dette extérieure publique parce que c'était la variable pour laquelle on disposait des données les plus nombreuses et que les données qui étaient alors disponibles ne permettaient pas de faire la distinction entre la dette publique et la dette privée. Ses considérations sur la question sont consignées dans le rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session (voir [A/43/11](#), par. 11 à 21). La Banque mondiale dispose depuis quelques années de données de meilleure qualité sur la dette extérieure publique et la dette garantie par l'État. Alors qu'en 1985, on ne disposait de données de ce type que pour 37 États Membres, on en a à présent pour 123 pays.

39. Le Comité a noté que, outre les 123 États Membres inclus dans la base de données de la Banque mondiale, 14 autres pouvaient prétendre à l'ajustement au titre de l'endettement avec la méthode actuelle. Trois d'entre eux avaient communiqué des données sur leur dette comme suite aux demandes qui leur avaient été adressées par l'intermédiaire de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies. La Division de statistique a établi des estimations pour les États Membres qui n'avaient pas répondu mais au sujet desquels des données sur la dette avaient été précédemment fournies pour au moins une année comprise dans la période de référence. En ce qui concerne les pays restants, plusieurs étaient soumis au taux plancher : l'absence d'ajustement au titre de l'endettement était donc sans effet sur le taux d'ajustement global. Le Comité a noté que l'absence de données complètes pour certains États Membres remplissant les conditions pour bénéficier de l'ajustement au titre de l'endettement avait des répercussions sur la possibilité d'établir un barème des quotes-parts strictement fondé sur des données fiables, vérifiables et comparables.

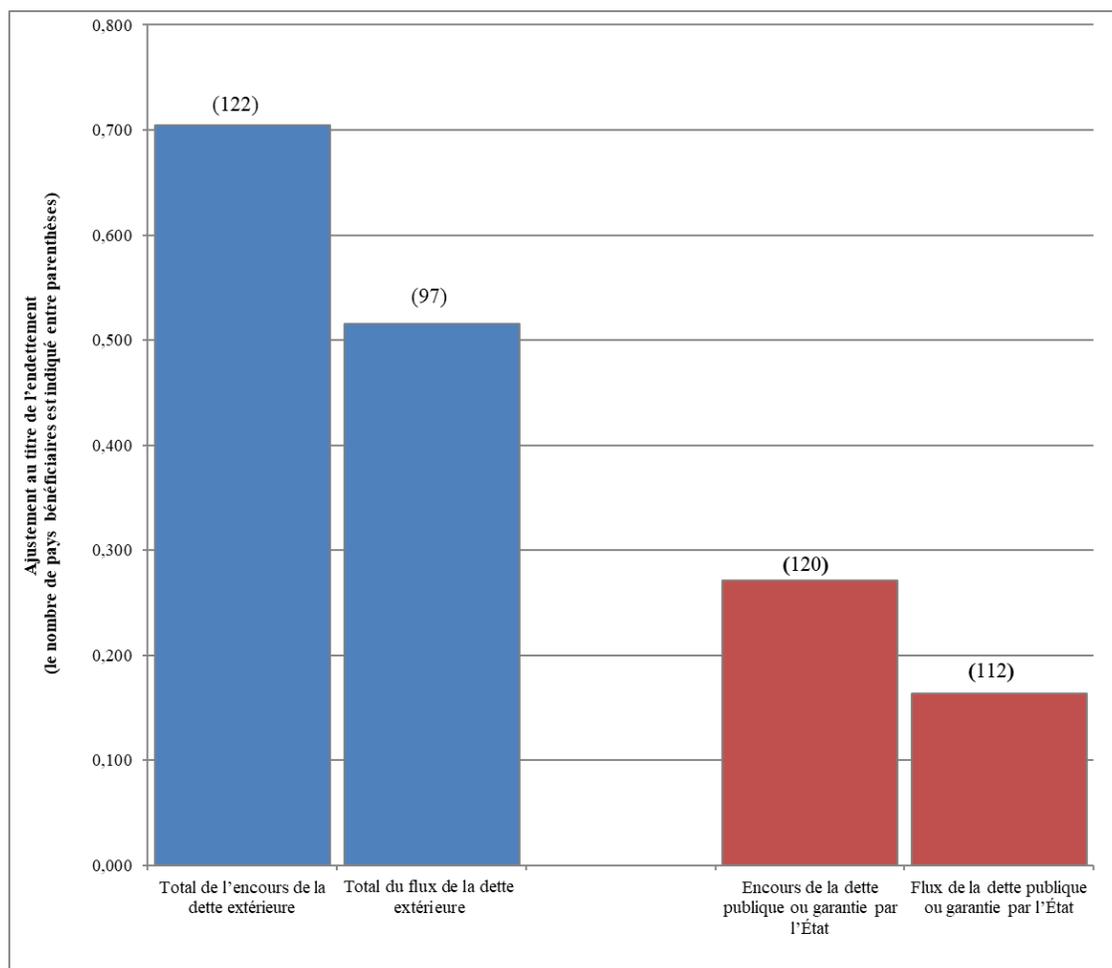
40. Le Comité a également rappelé que, comme il était difficile d'obtenir des données sur le remboursement du principal de la dette à l'époque où l'ajustement avait été mis en place, il avait décidé que celui-ci serait égal à un pourcentage de la dette extérieure totale des pays concernés. Partant de l'hypothèse que la dette extérieure était remboursable en huit ans, l'ajustement à apporter au RNB avait été fixé à 12,5 % du montant total de l'encours annuel de la dette. C'est ce que l'on avait appelé la formule de l'encours de la dette. Une autre solution consisterait à calculer l'ajustement à partir des données relatives aux remboursements effectifs du principal de la dette, formule désignée sous le nom de méthode du flux de la dette. Dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session, le Comité a noté que certains membres considéraient l'endettement global comme une charge significative en soi, mais considéré que l'ajustement devrait être fondé sur des données reflétant les remboursements effectifs du principal plutôt que sur un pourcentage de l'encours de la dette (voir [A/50/11/Add.2](#), par. 41).

41. S'agissant de l'obtention des données nécessaires à l'application des deux méthodes, celle de l'encours de la dette et celle du flux de la dette, le Comité a constaté que, pour la période 2011-2016, la base de données de la Banque mondiale sur les statistiques de la dette internationale donnait l'encours de la dette de 123 États Membres. Il s'agissait de pays en développement membres et emprunteurs de la Banque mondiale dont le RNB par habitant était inférieur au seuil établi par celle-ci pour désigner les pays à revenu élevé, soit 12 236 dollars en 2016. Il ressortait des informations examinées par le Comité à sa session actuelle que le délai moyen de remboursement effectif de la dette extérieure pour 2011-2016 était d'environ 12,0 ans, contre 8 ans selon l'hypothèse sur laquelle reposait la formule de l'encours

de la dette. Le délai de remboursement effectif de la dette publique et de la dette garantie par l'État était quant à lui de 13,3 ans.

42. En conséquence, il est possible de répondre aux deux questions que pose la méthode actuelle de l'ajustement au titre de l'endettement, à savoir : a) si les données utilisées doivent porter uniquement sur la dette publique ou garantie par l'État, ou bien sur la totalité de la dette extérieure ; b) si l'ajustement doit reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. La figure ci-après récapitule l'ampleur de l'ajustement au titre de l'endettement et le nombre de bénéficiaires compte tenu des différentes formules possibles.

**Comparaison des différentes méthodes d'ajustement au titre de l'endettement, pour une période de référence de six ans, actualisée avec les données disponibles en juin 2018**



43. Le Comité a examiné la portée de l'ajustement au titre de l'endettement. À cet égard, certains de ses membres ont fait observer que la situation économique avait beaucoup changé depuis l'adoption de l'ajustement en 1986. La récente crise financière internationale avait eu des répercussions sur l'endettement de certains pays, y compris de nombreux pays développés, qui ne bénéficiaient pas actuellement de l'ajustement au titre de l'endettement. Partant du principe que la dette pesait sur la capacité de paiement, certains ont fait valoir que l'ajustement au titre de l'endettement devait être appliqué à tous les États Membres. La Division de statistique a cependant noté qu'il n'était pas possible d'obtenir directement auprès

d'une seule source des statistiques de la dette extérieure pour tous les États Membres et que les données disponibles n'étaient donc pas comparables. Les mêmes membres ont fait observer que les conditions particulières qui avaient présidé à l'adoption de l'ajustement au titre de l'endettement en 1986 ne s'appliquaient plus à l'ensemble des 123 pays, mais qu'elles s'appliquaient en revanche à certains des pays qui n'étaient pas représentés dans la base de données de la Banque mondiale. Toutefois, d'autres membres ont fait remarquer que l'ajustement au titre de l'endettement était lié à la question du développement et qu'il devait donc continuer de se limiter aux pays se trouvant en dessous du seuil établi par la Banque mondiale pour désigner les pays à RNB par habitant élevé.

44. Certains membres ont estimé que l'ajustement au titre de l'endettement demeurait un élément essentiel de la méthode qui permettait de déterminer la capacité de paiement de nombreux États Membres et devait donc être conservé sous sa forme actuelle. Ils ont noté que les dernières données statistiques montraient que le volume de l'ajustement augmentait et considéré que l'ajustement était nécessaire pour mesurer la capacité de paiement effective des États étant donné que plusieurs États Membres étaient encore très endettés.

45. Sur la question de savoir s'il convenait d'utiliser la dette extérieure totale ou la dette publique, ces membres ont noté que, dans la mesure où le calcul du RNB prenait en compte les sources tant publiques que privées de revenus, c'était la dette extérieure totale qui devait logiquement être retenue pour le calcul de l'ajustement au titre de l'endettement. Ils étaient aussi d'avis que l'utilisation des chiffres de l'encours total de la dette était nécessaire, car c'était l'endettement extérieur total qui reflétait la capacité de paiement, et que, dans cet endettement total, la dette privée constituait un élément important qui influait sur la capacité de paiement des États Membres.

46. S'agissant de savoir s'il convenait d'utiliser l'encours ou le flux de la dette, ces membres ont noté que l'ajustement au titre de l'encours de la dette répondait mieux à la situation des États Membres qui avaient le plus besoin d'un allègement, à savoir ceux qui au fil des ans n'avaient pas été en mesure de servir leur dette et n'avaient donc pas pu réduire leur endettement total. Ils ont souligné que la récente crise financière internationale avait porté atteinte aux perspectives de développement de nombreux pays en développement, compromettant encore plus leur capacité de paiement et aggravant leur endettement. L'ajustement devait, selon eux, être conservé car il faisait entrer en jeu un facteur important de la capacité de paiement des États Membres.

47. D'autres membres ont jugé qu'il serait bon d'affiner la méthode d'ajustement au titre de l'endettement pour des raisons techniques et compte tenu du fait que la disponibilité des données s'était améliorée. Ils ont fait observer qu'en raison de cette amélioration, il n'y avait plus d'obstacle technique à l'utilisation de données relatives à l'endettement extérieur public plutôt qu'à l'endettement extérieur total, ni au passage de la méthode de l'encours de la dette à celle du flux de la dette. À leur sens, cela permettrait d'apporter des améliorations techniques à l'actuelle méthode de calcul du barème. La méthode du flux de la dette tenait compte des versements effectifs au titre du remboursement de la dette et représentait donc mieux la situation économique réelle du pays. Si l'on considérait le service de la dette comme un fardeau, il fallait tenir compte des versements effectifs au titre du service de la dette. Les mêmes membres ont également dit qu'il était possible d'améliorer nettement la méthode de l'encours de la dette, si celle-ci était conservée, en actualisant la période de remboursement, qui était fondée sur l'hypothèse d'un remboursement étalé sur huit ans depuis l'adoption de l'ajustement au titre de l'endettement en 1986. L'encours de la dette serait ainsi plus proche de la réalité économique actuelle.

48. Les mêmes membres ont soulevé plusieurs points d'ordre conceptuel. Ils ont remis en question l'idée que la totalité de la dette constituait un fardeau, comme le supposait l'actuelle méthode de calcul, et affirmé que les taux d'intérêt du marché appliqués au refinancement de la dette, élément déjà pris en compte dans l'estimation du RNB, renseignaient davantage sur l'incidence que la dette avait sur la capacité de paiement d'un État Membre.

49. Le Comité a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en considération pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement a) devait se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique, et b) s'il devait reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. On disposait désormais de données sur la dette extérieure publique et sur les remboursements effectifs.

**50. Le Comité a décidé de continuer à examiner la question de l'ajustement au titre de l'endettement à des sessions ultérieures compte tenu des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.**

**b) Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant**

51. Le Comité a noté que le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant était un élément important de la méthode de calcul du barème depuis que l'Organisation avait vu le jour et qu'il avait servi à calculer le tout premier barème des quotes-parts. Il a rappelé que son mandat lui prescrivait notamment de procéder à une comparaison du revenu par habitant pour remédier à certaines anomalies résultant de l'utilisation d'estimations comparées du revenu national. **Le Comité a estimé que l'octroi d'un dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant continuait à être un élément majeur de la méthode servant au calcul du barème qui devrait être basé sur des données fiables, vérifiables et comparables.**

52. Le dégrèvement est accordé en fonction de deux paramètres : un seuil pour le RNB par habitant, qui sert à dresser la liste des pays ayant droit au dégrèvement, et un coefficient modérateur. Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement était réparti au prorata entre tous les États Membres ; toutefois, à partir de cette année-là, il a été réparti entre les seuls États Membres dont le revenu par habitant était supérieur au seuil. Depuis l'adoption du barème applicable à la période 1995-1997, le seuil n'est plus un montant fixé en dollars, mais le RNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres. Le coefficient modérateur a été relevé au fil des ans, passant de 40 % en 1948 à 85 % en 1983. Comme indiqué à l'annexe I, depuis le calcul du barème pour la période 1998-2000, il est fixé à 80 %.

53. Si l'on se fonde sur les statistiques actualisées pour la période 2011-2016, l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement représenterait 9,647 points de pourcentage. Bien que l'effet total ait augmenté au fil du temps, les statistiques les plus récentes dénotent une diminution.

**Évolution du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, par période de calcul du barème (moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)**

<i>Période de calcul du barème</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Nombre de pays bénéficiaires</i>	<i>Revenu national brut mondial moyen par habitant</i>
2001-2003	8,457	132	4 851
2004-2006	8,627	130	5 097
2007-2009	9,287	132	5 630

<i>Période de calcul du barème</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Nombre de pays bénéficiaires</i>	<i>Revenu national brut mondial moyen par habitant</i>
2010-2012	9,564	134	6 988
2013-2015	9,598	130	8 647
2016-2018	10,132	131	10 186
Mise à jour 2018 <sup>a, b</sup>	9,647	130	10 440

<sup>a</sup> Mise à jour du barème 2016-2018 fondée sur les données disponibles en juin 2018 pour la période 2011-2016.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2011-2012) et la République arabe syrienne (2011-2016), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2016)]

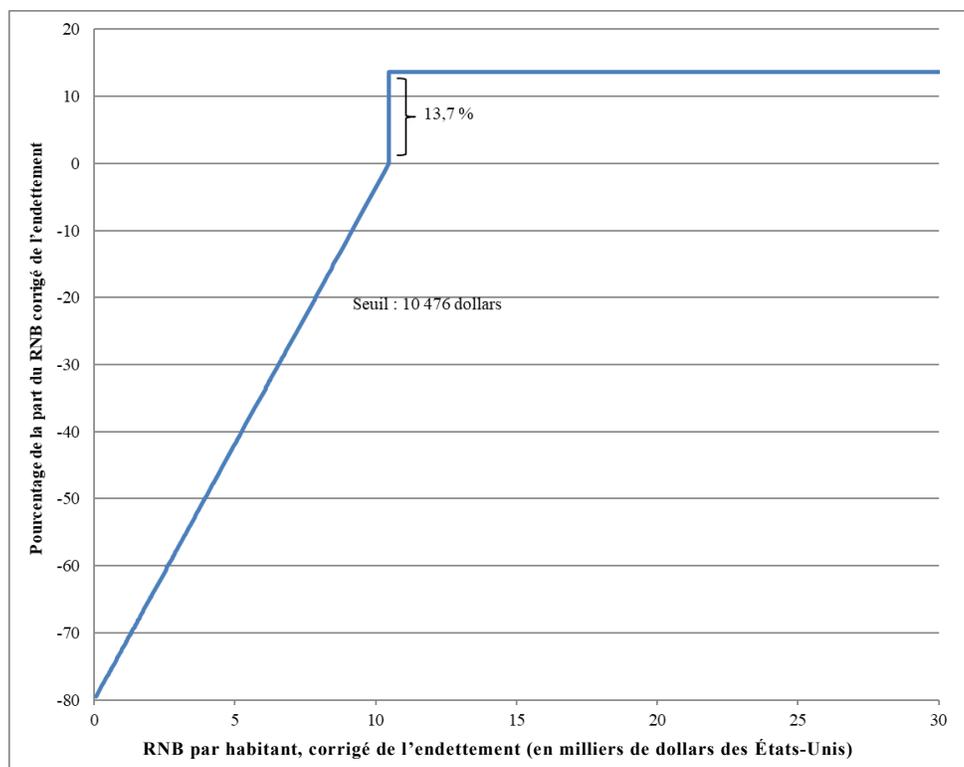
54. Le Comité a examiné des informations montrant la répartition du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant par bénéficiaire. Les informations montrent que la plupart des bénéficiaires obtiennent un dégrèvement de moins d'un dixième de point de pourcentage.

**Analyse de la redistribution des points de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant par période d'application du barème (moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)**

<i>Période d'application du barème</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>			
		<i>Total</i>	<i>Principaux bénéficiaires (dégrèvement &gt;0,1)</i>		
			<i>&gt;2,5</i>	<i>entre 0,1 et 2,5</i>	<i>&lt;0,1</i>
2001-2003	8,457	132	1	15	116
2004-2006	8,627	130	1	14	115
2007-2009	9,287	132	1	14	117
2010-2012	9,564	134	1	16	117
2013-2015	9,598	130	1	14	115
2016-2018	10,132	131	1	15	115
Mise à jour de 2018	9,647	130	1	14	115

55. À sa session actuelle, le Comité a examiné le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, s'appuyant pour ce faire sur des statistiques actualisées. La figure ci-après présente le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu en pourcentage de la part du RNB corrigé de l'endettement, par rapport au RNB par habitant corrigé de l'endettement. Le coefficient modérateur étant fixé à 80 %, le dégrèvement accordé aux États Membres qui se situent en deçà du seuil oscille entre 80 % et 0 % ; il diminue à mesure que le RNB par habitant corrigé de l'endettement se rapproche du seuil. Le dégrèvement accordé aux États Membres qui se situent au-delà du seuil correspond à 13,7 % du RNB par habitant corrigé de l'endettement, comme l'illustre la figure ci-après.

**Dégrévement accordé aux pays à faible revenu par habitant, en pourcentage de la part du revenu national brut corrigé de l'endettement par rapport au revenu national brut par habitant corrigé de l'endettement (le seuil est fixé à 10 476 dollars, compte tenu d'une période de référence de six ans)**



56. Se fondant sur les statistiques les plus récentes, des membres du Comité ont déclaré que le dispositif de dégrévement était un élément de la méthode de calcul qui continuait de fonctionner de façon satisfaisante et qui devrait être maintenu sous sa forme actuelle. Ils ont relevé qu'avec le temps, le revenu national brut par habitant avait augmenté dans de nombreux pays et que les dégrévements accordés à ces derniers étaient plus modestes. De plus, le nombre des bénéficiaires avait varié, car certains pays avaient franchi le seuil de déclenchement et n'obtenaient plus aucun dégrévement, mais contribuaient désormais au financement de l'abattement accordé à ceux qui se situaient en dessous du seuil. Ces membres ont noté que les dernières statistiques dénotaient une diminution en ce qui concernait la redistribution des points. Ils étaient d'avis de continuer à utiliser le revenu national brut par habitant mondial moyen pour établir le seuil et ont fait valoir qu'un seuil reposant sur le revenu par habitant mondial moyen reflétait bien la situation économique et était donc une bonne base pour la définition des pays à faible revenu par habitant. Ils ont également appelé l'attention sur les modifications notables apportées aux récents barèmes de quotes-parts, qui prévoyaient des augmentations pour de nombreux pays en développement. Ils ont souligné que les modifications de la formule de dégrévement en faveur des pays à faible revenu par habitant devaient reposer sur des données fiables et constituer un ajustement d'ordre technique de la méthode dans son ensemble au lieu de viser uniquement à réduire le niveau de contribution à la charge des pays se situant au-dessus du seuil.

57. D'autres membres ont fait valoir que le dégrévement avait pour but d'apporter une aide ciblée aux pays à faible revenu par habitant mais que sous sa forme actuelle, il apportait à la place une aide notable et très généralisée à un plus grand nombre

d'États Membres. Ils ont par conséquent proposé de redéfinir le seuil de déclenchement du dégrèvement pour remédier aux anomalies ou problèmes liés à la méthode de calcul actuelle.

58. Le Comité a rappelé les diverses options qui avaient été proposées aux fins de la révision du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu, à savoir :

a) Le seuil de déclenchement du dégrèvement pourrait être fondé sur la moyenne mondiale du RNB par habitant corrigé de l'endettement, au lieu du RNB non corrigé utilisé dans la méthode actuelle. Étant donné que l'on ne dispose pas de données comparables sur la dette extérieure pour tous les pays, une autre solution consisterait à utiliser le RNB non corrigé à la fois pour définir le revenu par habitant à retenir pour chaque État Membre et pour calculer le seuil. Cela permettrait de remédier à l'absence de symétrie dans la comparaison entre le RNB par habitant corrigé de l'endettement retenu pour les États Membres et le seuil de déclenchement du dégrèvement reposant sur le RNB non corrigé ;

b) La définition que donne la Banque mondiale des pays à faible revenu, à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure) pourrait être retenue pour déterminer le seuil de déclenchement. Cela permettrait de remédier à l'incohérence qui existe vis-à-vis du classement utilisé aux fins de l'ajustement au titre de l'endettement, qui repose sur le Système de notification de la dette de la Banque mondiale ;

c) Le seuil pourrait être ajusté en fonction de la valeur moyenne du RNB par habitant des seuls pays finançant le dégrèvement, au lieu de la moyenne mondiale. Cela permettrait de corriger l'anomalie pouvant se produire avec la méthode actuelle lorsque l'amélioration de la situation des pays à faible revenu a pour effet de relever le seuil et de retarder ainsi le point de franchissement de celui-ci ;

d) Le seuil pourrait équivaloir à un montant fixe en termes réels, par exemple 10 000 dollars, semblable en cela au montant fixe de 1 000 dollars qui avait été retenu entre 1948 et 1973. Le montant de 10 000 dollars pourrait être corrigé de l'inflation par la suite ;

e) Le nombre total de points de pourcentage à redistribuer pour procéder au dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant pourrait être fixé à un certain maximum, et il pourrait être obtenu en faisant varier d'autres paramètres, par exemple le coefficient modérateur ;

f) Diverses propositions pourraient permettre de régler le problème du basculement que provoque le franchissement du seuil ; elles consisteraient par exemple à établir une zone neutre autour du seuil ou à revoir le mode de répartition du financement du dégrèvement (auquel ne participent actuellement que les pays situés au-dessus du seuil). Ces propositions sont examinées plus avant à la section III.B.1 b) ci-après.

59. On trouvera dans le tableau ci-après des renseignements sur certaines propositions étudiées par le Comité.

**Redistribution de la charge du dégrèvement pour les différentes définitions du seuil de déclenchement du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant (période de référence de six ans uniquement)**

	<i>Valeur du seuil (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de pays supportant la charge du dégrèvement</i>	<i>Nombre total de points de pourcentage redistribués</i>
Mise à jour 2018 <sup>ab</sup>	10 476	130	63	9,876
Seuil établi sur la base du RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement	10 364	130	63	9,742
Seuil établi sur la base du RNB moyen par habitant non corrigé de l'endettement	10 476	129	64	9,537
Seuil établi sur la base du RNB médian par habitant	5 171	98	95	3,730
Seuil ajusté au titre de l'inflation pour la période 2016-2018	9 433	128	65	8,506
Seuil de la Banque mondiale – pays à faible revenu	1 030	30	163	0,143
Seuil de la Banque mondiale – pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 060	87	106	2,976
Seuil de la Banque mondiale – pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure)	12 547	136	57	12,454

<sup>a</sup> Mise à jour du barème 2016-2018 fondée sur les données disponibles en juin 2018 pour la période 2011-2016.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2011-2012) et la République arabe syrienne (2011-2016), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2016)]

60. **Le Comité s'est accordé à considérer qu'une autre solution consisterait à utiliser un seuil égal au RNB mondial moyen par habitant corrigé de l'endettement** (plutôt qu'un RNB par habitant non corrigé, comme c'est le cas dans la méthode actuelle). Cela permettrait de remédier à l'absence de symétrie dans la comparaison entre le RNB par habitant corrigé de l'endettement retenu pour les États Membres et le seuil de déclenchement du dégrèvement reposant sur le RNB non corrigé. Selon cette solution, dans laquelle les données statistiques actualisées de 2011-2016 seraient utilisées, le nombre de points de pourcentage redistribués changerait, mais le nombre de bénéficiaires et le nombre de pays supportant la charge du dégrèvement resteraient inchangés.

61. **Le Comité s'est également accordé à considérer qu'une autre solution consisterait à utiliser un seuil corrigé de l'inflation.** Le seuil serait fixé en tenant compte du RNB en termes réels au lieu de la moyenne mondiale pour la période d'application du barème. Par exemple, le RNB moyen par habitant d'une année de référence serait retenu, avec la possibilité de l'actualiser en fonction de l'inflation mondiale pour que sa valeur reste constante en termes réels. La position d'un pays donné par rapport au seuil de déclenchement du dégrèvement serait alors indépendante de la performance économique des autres pays. Selon cette autre solution, dans laquelle les données statistiques actualisées de 2011-2016 et le seuil corrigé de l'inflation de 2016-2018 seraient utilisés, la valeur des points de pourcentage redistribués changerait, mais le nombre de bénéficiaires et le nombre de pays supportant la charge du dégrèvement resteraient inchangés.

62. **Le Comité a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.**

### 3. Taux minimum et taux maximum du barème

#### a) Taux plancher

63. Le Comité a rappelé que le taux de contribution minimum, ou taux plancher, était depuis toujours un élément du calcul des quotes-parts. La fixation de ce taux est une décision qui relève de l'Assemblée générale. En 1998, il a été ramené de 0,01 % à 0,001 %. Dans le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018, les taux de contribution de 17 États Membres – dont 10 figurant sur la liste des pays les moins avancés – ont été portés au niveau du plancher. Se fondant sur l'analyse des données mises à jour pour 2011-2016, le Comité a noté que les taux de contribution de 16 États Membres – dont 9 figurant sur la liste des pays les moins avancés – ont été portés au niveau du plancher.

64. En 2018, les pays dont la quote-part était fixée au taux plancher (0,001 %) ont dû verser une contribution de 24 307 dollars au titre du budget ordinaire. Le Comité a considéré que le plancher de 0,001 % était le taux minimum de la quote-part que l'on pouvait demander à un État Membre de verser à l'Organisation.

65. **Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question du taux plancher à des sessions ultérieures en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.**

#### b) Taux plafond

66. Le Comité a rappelé que la méthode actuelle de calcul du barème prévoyait deux taux plafond : un taux général, de 22 %, et un taux de 0,010 %, applicable aux pays les moins avancés. La fixation de ces taux est une décision qui relève de l'Assemblée générale.

67. Depuis 1992, le plafond applicable aux pays les moins avancés était de 0,010 %. Pour la période 2016-2018, il concernait 8 des 48 pays les moins avancés. À la suite du reclassement de la Guinée équatoriale en juin 2017, et en se fondant sur les données statistiques actualisées pour 2011-2016, le Comité a noté que le plafond s'appliquerait à 8 des 47 pays les moins avancés restants et que la redistribution porterait sur 0,179 point de pourcentage.

68. Le taux de contribution maximum est un élément qui a toujours fait partie de la méthode de calcul du barème (voir annexe I). En 2001, ce taux a été ramené de 25 % à 22 %. Compte tenu des données actualisées, le nombre total des points à redistribuer s'élève à 5,260. Un seul pays a bénéficié de cette redistribution.

#### **Vue d'ensemble des écarts entre les quotes-parts au stade de l'application du plafonnement de 22% au profit des pays les moins avancés et du plafond général, par période d'application du barème (moyenne d'une période de trois ans et d'une période de six ans)**

<i>Période d'application du barème</i>	<i>Points de pourcentage redistribués au stade de l'application du plafonnement</i>
2001-2003	8,166
2004-2006	12,329
2007-2009	11,907
2010-2012	8,965

<i>Période d'application du barème</i>	<i>Points de pourcentage redistribués au stade de l'application du plafonnement</i>
2013-2015	5,622
2016-2018	3,938
Mise à jour 2018 <sup>a, b</sup>	5,260

<sup>a</sup> Mise à jour du barème 2018 2016-2018 fondée sur les données disponibles en juin 2018 pour la période 2011-2016.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2011-2012) et la République arabe syrienne (2011-2016), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2016)].

**69. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question des taux plafond à des sessions ultérieures en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.**

## **B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème**

### **1. Effet de basculement et variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre**

#### **a) Variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre**

70. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné plusieurs fois la question des variations brutales des quotes-parts d'un barème à un autre. Il a rappelé également qu'une formule de limitation des variations des quotes-parts avait été appliquée entre 1986 et 1998, de façon à atténuer l'amplitude des variations supportées par les États Membres. Toutefois, étant donné que l'application de la formule était complexe et source de nouvelles distorsions, l'Assemblée générale avait ultérieurement décidé d'éliminer progressivement ce dispositif sur deux périodes d'établissement du barème. Depuis le barème 2001-2003, les effets de la formule avaient été pleinement éliminés.

**71. Le Comité a estimé qu'il ne convenait pas de faire figurer une formule de limitation des variations des quotes-parts, quelle qu'elle soit, dans la méthode de calcul du barème des contributions.**

72. Le Comité a fait observer que les variations des taux de contribution étaient inévitables dans un monde en mouvement. Comme le barème donnait une proportion par rapport à 100 %, à mesure que la quote-part d'un État Membre augmentait ou diminuait, celle des autres États Membres diminuait ou augmentait en proportion inverse, que leur RNB ait augmenté ou diminué en valeur absolue. En outre, dans la méthode actuelle de calcul, tout État Membre cessant de bénéficier du taux plancher verrait sa quote-part augmenter d'au moins 100 %.

73. À sa soixante-quinzième session, le Comité avait examiné la situation des États Membres qui cessaient de bénéficier du taux plancher et envisagé de passer à des nombres à quatre décimales pour le calcul de la quote-part des pays qui se trouvent entre 0,001 % et 0,002 %. Ainsi, un État Membre s'élevant au-dessus du taux plancher de 0,001 % ne verrait pas sa quote-part passer automatiquement à 0,002 %. Le Comité a également examiné les incidences qu'aurait l'augmentation du nombre de décimales appliquée à l'ensemble du barème de quotes-parts. À sa session actuelle, le Comité a examiné des données résultant de l'adoption d'une quatrième décimale pour l'ensemble du barème de quotes-parts, ce qui réduirait les variations des quotes-

parts entre deux barèmes pour les États Membres qui franchissent le taux plancher. Il a décidé de revenir sur cette question lors de sessions ultérieures.

74. Le Comité a examiné le cas des États Membres dont les quotes-parts connaissaient des variations de grande ampleur, se fondant pour ce faire sur les données mises à jour pour la période 2011-2016. On trouvera à la section III.D le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 obtenu à partir des données mises à jour, après application de la méthode approuvée. L'annexe V renferme un récapitulatif des variations de la quote-part entre le barème approuvé en 2015 pour la période 2016-2018 et la mise à jour de 2018, en particulier des renseignements sur les facteurs explicatifs. Comme par le passé, le Comité a constaté que bien des changements s'expliquaient par des facteurs tels que la croissance relative du RNB par rapport à la moyenne mondiale, le franchissement du seuil de dégrèvement, la révision a posteriori de données officielles, le fait que certains pays frôlaient le seuil de dégrèvement, et l'application du nouveau SCN.

75. Certains membres du Comité ont fait observer que le fait d'avoir pris en considération une période de référence de six ans dans le calcul du barème ces dernières années a permis d'atténuer automatiquement l'effet de toute augmentation brutale et soudaine du RNB.

76. Certains membres ont fait observer que si l'on recalculait chaque année le barème des quotes-parts, on aurait un moyen d'atténuer dans une certaine mesure l'effet de basculement en apportant des changements progressifs.

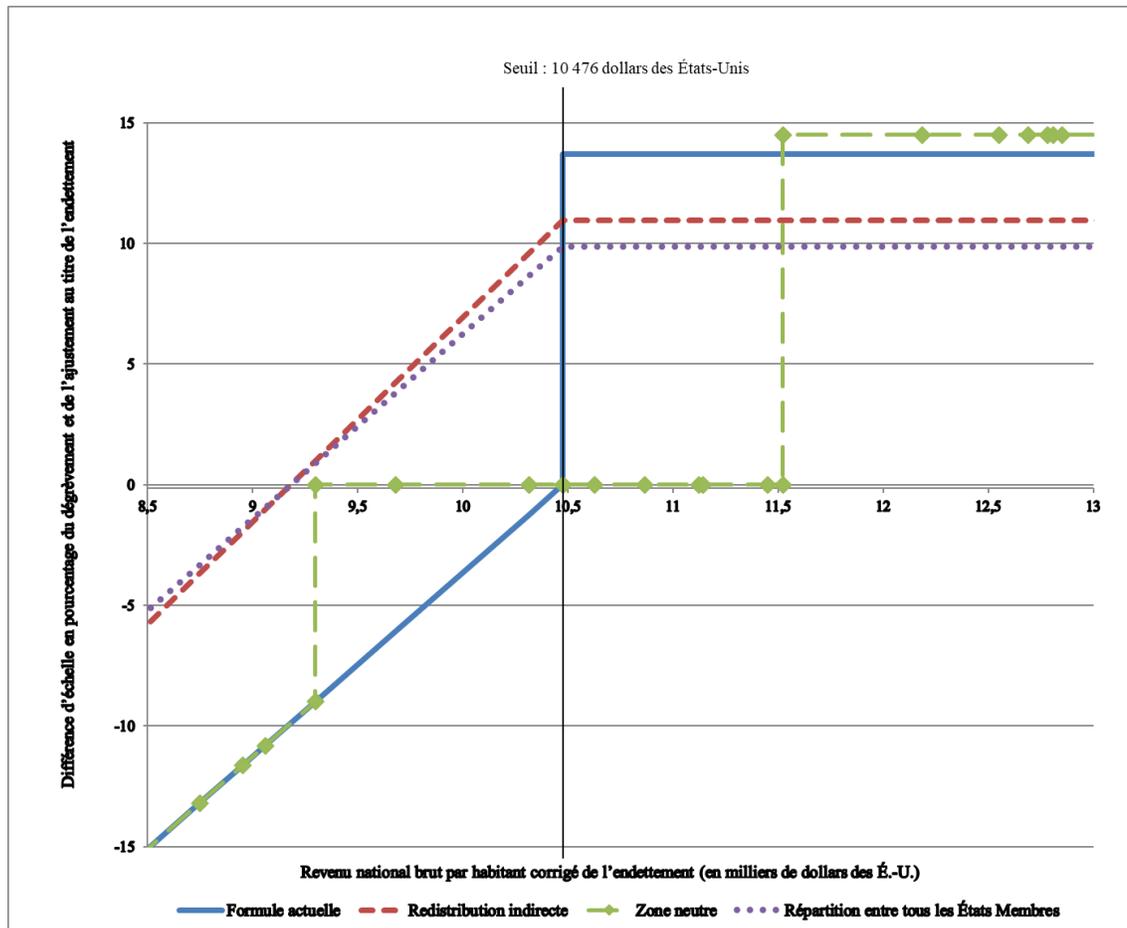
#### **b) Effet de basculement**

77. Lors de son examen de la question à la session en cours, le Comité a accordé une attention particulière aux moyens de remédier à l'effet de basculement qui survient lorsqu'un État Membre franchit le seuil de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Il a noté que les États Membres qui dépasseraient ce seuil, non seulement ne bénéficieraient plus du dégrèvement, mais se verraient en plus appliquer une augmentation de leur quote-part. Ainsi, le surcoût lié à l'effet de basculement à payer par les États concernés correspondrait au montant de la réduction dont ces derniers bénéficiaient conformément à l'ancien barème, auquel viendrait s'ajouter l'augmentation appliquée pour absorber le coût du dégrèvement accordé conformément au nouveau barème (soit environ 13,7 %, d'après les données statistiques les plus récentes disponibles). Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement était réparti au prorata entre tous les États Membres, y compris ceux dont le revenu était inférieur au seuil. Ainsi, tous les États Membres, sauf ceux qui étaient concernés par le plafond ou le plancher des taux de contribution, se partageaient le coût de l'effet du dégrèvement. Cette méthode avait pour avantage d'amortir l'effet du dégrèvement sur la quote-part des pays qui dépassaient le seuil, mais pour inconvénient de mettre certains pays se trouvant légèrement en dessous du seuil dans l'obligation de contribuer davantage au financement du dégrèvement qu'ils n'en bénéficiaient. De ce fait, depuis 1979, le coût de l'ajustement n'est réparti qu'entre les États Membres dont le revenu par habitant est supérieur au seuil.

78. Le Comité a fait remarquer que 22 États Membres avaient franchi le seuil au cours des quatre dernières périodes d'établissement du barème. Parmi eux, 5 avaient franchi le seuil dans les deux sens, 15 l'avaient dépassé uniquement et 2 étaient passés en-dessous uniquement. Le plus fort taux d'augmentation appliqué à la quote-part des États Membres ayant dépassé le seuil était de 300 % tandis que la réduction maximale appliquée à ceux étant passés en dessous était de 66 %. Le Comité a également étudié la situation des États Membres ayant franchi le seuil en se basant sur les données statistiques actualisées pour la période 2011-2016.

79. Pour remédier au problème de l'effet de basculement, on envisageait : a) de répartir les points de pourcentage correspondant au dégrèvement entre tous les États Membres ; b) de permettre une « redistribution indirecte » analogue à ce qui se faisait pour l'ajustement au titre de l'endettement, modalité qui consisterait à accorder le bénéfice du dégrèvement aux pays ayant un RNB inférieur au seuil sans que les pays dont le RNB était supérieur au seuil aient à prendre directement en charge le coût du dispositif ; c) de créer, de part et d'autre du seuil de dégrèvement, une zone neutre dans laquelle les États Membres ne bénéficieraient pas du dégrèvement, mais n'auraient pas non plus à en supporter le coût. On trouvera illustrées dans le graphique ci-dessous les incidences de ces options envisageables pour remédier au problème de l'effet de basculement.

**Incidences des différentes méthodes envisageables pour remédier au problème de l'effet de basculement lorsqu'un État Membre franchit le seuil de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant (sur une période de référence de six ans)**



80. Certains membres ont exprimé des réserves au sujet de ces propositions de modification de la méthode d'établissement du barème, faisant valoir que toute nouvelle mesure risquait de renforcer l'effet de basculement. Ils ont souligné que l'augmentation du montant des quotes-parts correspondait dans bien des cas à une réelle amélioration de la croissance et de la capacité de paiement. Ils ont aussi fait observer que la période de six ans actuellement prise en considération dans la méthode de calcul permettait d'atténuer automatiquement l'effet de basculement.

**81. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de mesures propres à remédier à l'effet de basculement et aux variations brutales des quotes-parts des États Membres, en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.**

## **2. Actualisation annuelle**

82. L'actualisation annuelle consistait à actualiser le revenu relatif avant les deuxième et troisième années de chaque période d'application du barème en remplaçant les données correspondant à la première année des périodes de référence par de nouvelles données portant sur l'année suivant ces périodes de référence. Par exemple, pour la période 2016-2018, dont les périodes de référence étaient 2008-2013 et 2011-2013, les données portant sur l'année 2014 remplaceraient celles de 2008 pour la période de référence de six ans, et celles de 2011 pour la période de référence de trois ans. Le barème de 2017 serait ajusté sur la base de ces nouveaux calculs des revenus et de la méthode établie de calcul du barème des quotes-parts. De même, pour 2018, le barème serait ajusté en remplaçant les données de 2009 pour la période de référence de six ans, et celles de 2012 pour la période de trois ans, par les chiffres de 2015.

83. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné pour la première fois la proposition relative à l'actualisation annuelle automatique du barème en 1997. À sa session en cours, il a noté qu'une actualisation annuelle était techniquement possible. Comme par le passé cependant, les membres ont exprimé des avis divergents à ce sujet, notamment concernant la mise en œuvre concrète de cette mesure et la question de savoir si les avantages l'emportaient sur les inconvénients potentiels.

84. Estimant que cela cadrerait mieux avec le projet de budget annuel de l'ONU, certains membres étaient favorables à une actualisation annuelle en ce que cela permettrait de mieux rendre compte de la capacité de paiement des pays, puisque le barème serait actualisé chaque année sur la base des données les plus récentes disponibles. Ils ont évoqué les problèmes relatifs à la communication des données, au volume des estimations et au fait que certains États Membres apportaient des modifications importantes aux données déjà présentées. Ils ont noté que l'actualisation annuelle permettrait de tenir compte des données statistiques nouvellement disponibles, y compris de données portant sur des années plus récentes, de données révisées portant sur des années précédentes et d'informations complémentaires soumises par différents États Membres. Cela aiderait aussi à remédier à l'effet de basculement et à éviter les augmentations brutales des quotes-parts d'une période à l'autre. Ces membres ont également fait valoir que l'actualisation annuelle pourrait s'effectuer sur la base d'une méthode de calcul du barème approuvée pour trois ans, les taux étant actualisés chaque année en fonction des données statistiques les plus récentes.

85. D'autres membres étaient opposés à l'idée de l'actualisation annuelle. Ils se sont prononcés pour le maintien des dispositions actuelles, selon lesquelles, comme énoncé à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne fera pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans, à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables sont intervenus dans la capacité de paiement relative des États. L'actualisation annuelle contraindrait l'Assemblée générale à approuver chaque année le barème des quotes-parts et nécessiterait de modifier le calendrier et la périodicité des quotes-parts afférentes au maintien de la paix, ce qui pourrait avoir une incidence sur les liquidités des différentes opérations de maintien de la paix. Cette solution nuirait aussi à la stabilité et à la prévisibilité des quotes-parts annuelles et pourrait avoir une incidence pour les organisations internationales qui utilisent le barème des contributions de l'ONU et poser problème lors de l'établissement du

budget national de certains États Membres. Ces membres ont également fait observer qu'elle pourrait entraîner des dépenses additionnelles, en fonction de la durée de la session annuelle du Comité et des dispositions nécessaires pour assurer le service des réunions du Comité et de l'Assemblée.

86. Les principaux avantages et inconvénients potentiels de l'actualisation annuelle sont exposés ci-dessous.

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
L'actualisation annuelle rendrait mieux compte de la capacité de paiement des États Membres, le barème étant fondé chaque année sur les données les plus récentes disponibles.	Les contributions annuelles des États Membres pourraient être moins stables et moins prévisibles et l'établissement des budgets nationaux plus compliqué.
L'actualisation annuelle permettrait que les contributions soient systématiquement calculées sur la base des données recueillies deux ans auparavant, en tenant pleinement compte des révisions des estimations du RNB.	Les quotes-parts afférentes au maintien de la paix devraient être établies deux fois par an au moins (en janvier et en juillet, pour six mois maximum), ce qui aurait des conséquences sur les liquidités à court terme de l'Organisation et des conséquences d'ordre administratif (nécessité d'effectuer des évaluations et d'établir des rapports supplémentaires, par exemple).
L'actualisation annuelle pourrait contribuer, dans certains cas, à régler le problème des variations brutales des quotes-parts d'une période à une autre en atténuant ces variations grâce à une périodicité annuelle plutôt que triennale.	Certaines organisations internationales qui utilisent le barème des contributions de l'ONU pourraient rencontrer des problèmes.
Le barème des quotes-parts actualisé pourrait tenir compte de toute information statistique nouvellement disponible (qui ne l'était pas lors de l'établissement du barème).	Les incidences dépendraient en partie d'éléments tels que la durée de la session annuelle du Comité, l'étendue des pouvoirs délégués à celui-ci et d'autres modalités pratiques, outre la nécessité d'amender l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

**87. Le Comité a décidé d'étudier plus avant la question de l'actualisation annuelle du barème à ses sessions ultérieures, en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.**

### C. Données statistiques

88. Le Comité était saisi d'une base de données complète pour la période 2011-2016 qui contenait, pour tous les États Membres et les États non membres concernés, des informations détaillées sur les diverses mesures du revenu en monnaie locale, la population, les taux de change, la dette extérieure, le remboursement du principal de la dette et le revenu total et par habitant exprimé en dollars des États-Unis. La première source de données sur le revenu en monnaie locale était le questionnaire sur les comptes nationaux rempli chaque année par les pays concernés. Ceux qui n'avaient pas fourni de réponse complète au questionnaire avaient été contactés directement et, si nécessaire, des données à leur sujet avaient été recueillies ou

estimées par la Division de statistique sur la base d'informations provenant d'autres sources nationales ou internationales, en particulier les commissions régionales, le FMI et la Banque mondiale.

89. Le Comité a souligné qu'il était important d'utiliser des données pertinentes de façon à éviter toute distorsion lors de l'établissement du barème. Le Comité a examiné les chiffres concernant tous les pays, en accordant une attention particulière aux résultats des calculs, exprimés en dollars des États-Unis, qui portaient à croire que les données pouvaient être entachées d'anomalies ou de distorsions. Dans tous les cas, le Comité a tenu compte du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans sa résolution 48/223 C et ses résolutions ultérieures, à savoir qu'il devait fonder le barème sur des données fiables, vérifiables et comparables et utiliser les chiffres les plus récents.

### **1. Population**

90. Les estimations de la population en milieu d'année pour la période 2011-2016 sont généralement tirées de la publication *World Population Prospects: The 2017 Revision*, de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales ; pour les pays et zones qui ne sont pas couverts par cette publication, on s'est servi d'estimations nationales.

### **2. Dette extérieure**

91. Les données sur le montant total de la dette extérieure et les remboursements du principal ont principalement été tirées de la base de données de la Banque mondiale sur la dette extérieure. Elles ne concernent que les pays en développement membres de la Banque mondiale ou emprunteurs auprès de celle-ci et dont le RNB par habitant est inférieur au seuil établi par la Banque mondiale pour désigner les pays à revenu élevé (12 236 dollars en 2016). Les États Membres dont le RNB par habitant était inférieur à ce seuil mais pour lesquels on ne disposait pas de données sur la dette ou qui n'étaient pas dans la base de données de la Banque mondiale ont été contactés directement et priés de fournir les données nécessaires. En ce qui concerne les États n'ayant pas fourni les informations requises, le Comité a noté que, dans la mesure où plusieurs d'entre eux étaient soumis au taux plancher, l'absence de données n'avait pas d'effets concrets. Pour les États qui n'avaient pas fourni d'informations supplémentaires, le Comité s'est servi des données des années antérieures si elles étaient disponibles et avaient été utilisées pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018.

92. L'encours de la dette comprend les emprunts à long terme publics ou garantis par l'État, les emprunts à long terme privés non garantis, les crédits du FMI et le montant estimatif de l'endettement public et privé à court terme. Les remboursements de principal font partie du total des flux de la dette, qui comprennent également les débours, les flux nets et les virements au titre de la dette et des intérêts, et correspondent aux montants réglés en devises au titre du principal au cours d'une année donnée. Les intérêts versés ou reçus au titre de la dette sont déjà pris en compte dans le revenu primaire, élément ajouté au PIB pour obtenir le RNB.

### **3. Revenu national brut**

93. Le Comité a examiné les principaux agrégats des comptes nationaux et les statistiques connexes des États Membres pour chacune des années de la période 2011-2016. Les chiffres du RNB reposent pour l'essentiel sur les réponses fournies par les pays dans le questionnaire sur les comptes nationaux que la Division de statistique envoie chaque année aux bureaux ou instituts de statistique nationaux compétents.

94. Le Comité a noté que, par rapport aux données utilisées pour l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018, les données qu'il avait examinées comprenaient non seulement des informations relatives à la période 2014-2016, mais également, dans plusieurs cas, des informations révisées pour la période 2011-2013. Ces données incluaient des statistiques officielles révisées, ainsi que de nouvelles données officielles remplaçant des estimations utilisées pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018.

#### 4. Taux de conversion

95. Le Comité a rappelé que, pour l'élaboration des précédents barèmes, on avait utilisé les TCM, sauf lorsqu'il en aurait résulté des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas on avait utilisé les TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés. En règle générale, les taux appliqués pour convertir les devises nationales en dollars des États-Unis sont les moyennes annuelles des TCM que les autorités monétaires de chaque pays communiquent au FMI. Ces taux sont publiés par le FMI dans la publication *International Financial Statistics*. Le Comité a rappelé que cette publication présentait trois types de taux : a) le taux du marché, qui était essentiellement fonction de l'offre et de la demande ; b) le taux officiel, qui est fixé par les autorités du pays ; c) le taux principal, lorsque les pays appliquent un régime de taux de change multiples. Aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, chacun de ces trois types de taux est considéré comme un TCM. Lorsque ni la publication susmentionnée ni le système d'information économique du FMI ne donnaient de TCM, le taux de change opérationnel de l'ONU ou d'autres chiffres ont été utilisés pour les calculs initiaux (voir annexe III).

96. Le Comité a utilisé des critères systématiques qui avaient également été utilisés lors de l'établissement du barème de la période 2016-2018, afin de repérer les TCM qui avaient provoqué des fluctuations et des distorsions excessives du RNB en vue de les remplacer éventuellement par des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés. Ces critères sont décrits à l'annexe IV. Ayant procédé à un examen approfondi des données correspondant à chacun des pays ainsi recensés, le Comité en a conclu qu'il pourrait éventuellement remplacer les TCM par des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés pour le Myanmar, la République arabe syrienne et République bolivarienne du Venezuela.

97. Lorsqu'il a examiné la situation des pays dans lesquels le RNB par habitant converti en dollars des États-Unis en appliquant le TCM ne reflétait pas la réalité économique, par exemple du fait de l'utilisation d'un taux de change fixe, le Comité a rappelé que, aux fins de l'établissement du barème pour la période 2016-2018, il avait décidé d'utiliser le taux de change opérationnel de l'ONU pour calculer les quotes-parts du Myanmar et de la République arabe syrienne. Il a examiné l'effet des TCM sur le revenu de ces deux pays pour chaque année de la période 2011-2016.

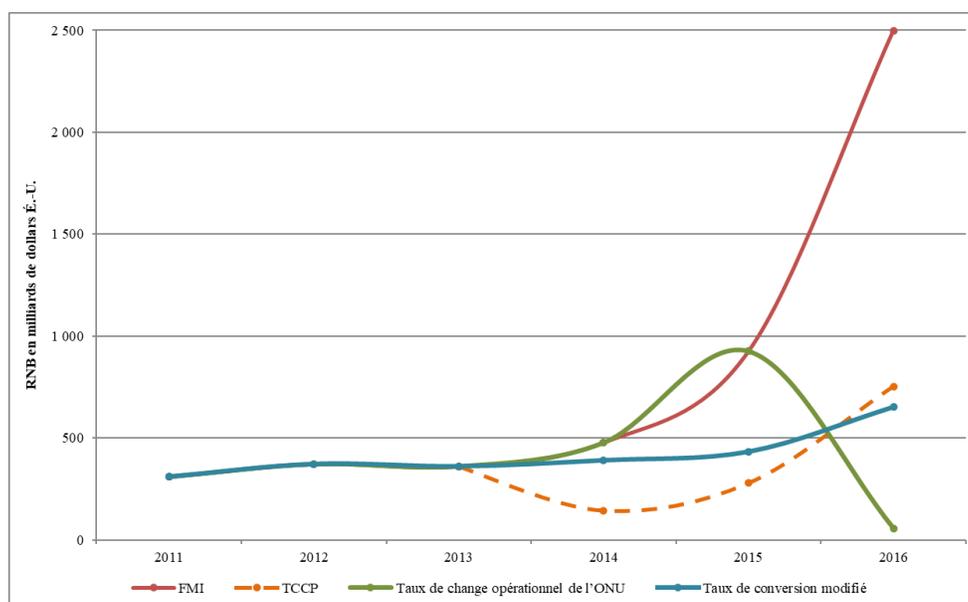
98. Pour la période 2019-2021, le Comité a envisagé l'application d'autres taux de conversion pour le Myanmar et la République arabe syrienne :

a) Dans le cas du Myanmar, le Comité a exploré la possibilité d'appliquer d'autres taux de conversion à chacune des six années de la période de référence, ou uniquement aux années pour lesquelles on constatait des distorsions du RNB exprimé en dollars des États-Unis. C'était le cas des années 2011 et 2012 puisque le taux de change officiel avait été supprimé en 2013, ce qui permettait au TCM du Myanmar d'évoluer, depuis, en fonction de l'offre et de la demande. **Ayant examiné la situation, le Comité a décidé d'appliquer au Myanmar le taux de change opérationnel de l'ONU pour les années 2011 et 2012, et le TCM pour les années 2013 à 2016 ;**

b) **Pour la République arabe syrienne, le Comité a décidé de continuer d'appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU pour les années 2011 à 2016**, car l'État Membre applique un taux de change fixe depuis 1970.

99. Le Comité a également envisagé différents taux de conversion pour la République bolivarienne du Venezuela. Au vu de la distorsion du revenu exprimé en dollars des États-Unis lors de l'application du TCM (selon le FMI), le Comité a estimé qu'il faudrait appliquer un autre taux de conversion. Il a envisagé la possibilité d'utiliser le taux de change opérationnel de l'ONU. Plusieurs membres ont estimé qu'un TCCP devrait être appliqué. Le Comité a également envisagé d'utiliser un taux de conversion modifié, c'est-à-dire un TCCP amélioré, qui permet d'ajuster le TCM pour n'importe quelle année de la période de référence en fonction de la différence entre le taux d'inflation du pays concerné et celui de l'économie mondiale (inflation internationale), calculé sur la base des États Membres des Nations Unies. Le graphique ci-dessous illustre l'incidence de l'application de différents taux à la conversion du RNB de la République bolivarienne du Venezuela en dollars des États-Unis.

#### République bolivarienne du Venezuela : incidence de l'application de différents taux de conversion



100. **Après avoir examiné toutes les options possibles, le Comité est arrivé à la conclusion qu'un TCCP utilisant le taux de conversion modifié était la meilleure option à appliquer à la République bolivarienne du Venezuela pour les années 2014 à 2016.**

#### D. Barème des quotes-parts pour la période 2019-2021

101. Pour mesurer l'incidence des nouveaux chiffres du RNB sur le calcul du barème pour 2019-2021, et notamment l'effet des décisions relatives aux données et aux taux de conversion énoncés ci-dessus, le Comité a examiné ce qu'on obtenait en établissant le barème à l'aide des nouvelles données et de la même méthode que celle employée pour le barème en vigueur. Le résultat des calculs est fourni pour information dans le tableau qui suit.

## Ajustements pour la période 2019-2021, décomposés étape par étape et calculés au moyen de la méthode utilisée pour le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018

### Paramètres

Période statistique de référence	2014-2016 (trois ans) et 2011-2016 (six ans)
Indicateurs de revenu	Revenu national brut (RNB)
Taux de conversion	Taux de change du marché [sauf pour le Myanmar (2011-2012), la République arabe syrienne (2011-2016), et modification du facteur de conversion pour la République bolivarienne du Venezuela (2014-2016), qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU]
Ajustement au titre de l'endettement	
Mesure de la dette	Encours total de la dette extérieure
Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	
Coefficient modérateur	Coefficient unique (80 %)
Seuil	10 403 dollars (sur trois ans) et 10 476 dollars (sur six ans)
Pays bénéficiaires	Pays en deçà du seuil
Redistribution	Pays au-delà du seuil
Taux plancher	0,001 %
Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés	0,01 %
Taux plafond	22 %

État Membre	Barème adopté pour 2016-2018	Part du RNB mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu	Taux plancher	Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2016-2018	Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)
Afghanistan <sup>a</sup>	0,006	0,027	0,027	0,007	0,007	0,007	0,007	0,001	16,7
Afrique du Sud	0,364	0,433	0,415	0,266	0,266	0,266	0,272	-0,092	-25,3
Albanie	0,008	0,016	0,015	0,008	0,008	0,008	0,008	0,000	0,0
Algérie	0,161	0,240	0,242	0,135	0,135	0,135	0,138	-0,023	-14,3
Allemagne	6,389	4,823	4,877	5,567	5,566	5,576	6,090	-0,299	-4,7

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
Andorre	0,006	0,004	0,004	0,005	0,005	0,005	0,005	-0,001	-16,7
Angola <sup>a</sup>	0,010	0,151	0,148	0,076	0,076	0,010	0,010	0,000	0,0
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
Arabie saoudite	1,146	0,928	0,938	1,071	1,071	1,073	1,172	0,026	2,3
Argentine	0,892	0,751	0,733	0,836	0,836	0,838	0,915	0,023	2,6
Arménie	0,006	0,015	0,014	0,006	0,006	0,006	0,007	0,001	16,7
Australie	2,337	1,751	1,771	2,021	2,021	2,024	2,210	-0,127	-5,4
Autriche	0,720	0,537	0,543	0,619	0,619	0,620	0,677	-0,043	-6,0
Azerbaïdjan	0,060	0,074	0,073	0,047	0,047	0,047	0,049	-0,011	-18,3
Bahamas	0,014	0,014	0,014	0,016	0,016	0,016	0,018	0,004	28,6
Bahreïn	0,044	0,040	0,040	0,046	0,046	0,046	0,050	0,006	13,6
Bangladesh <sup>a</sup>	0,010	0,269	0,266	0,079	0,079	0,010	0,010	0,000	0,0
Barbade	0,007	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,007	0,000	0,0
Bélarus	0,056	0,079	0,074	0,048	0,048	0,048	0,049	-0,007	-12,5
Belgique	0,885	0,650	0,658	0,751	0,750	0,752	0,821	-0,064	-7,2
Belize	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Bénin <sup>a</sup>	0,003	0,012	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
Bhoutan <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,040	0,039	0,016	0,016	0,016	0,016	0,004	33,3
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,023	0,021	0,011	0,011	0,011	0,012	-0,001	-7,7
Botswana	0,014	0,020	0,020	0,014	0,014	0,014	0,014	0,000	0,0
Brésil	3,823	2,752	2,697	2,783	2,782	2,787	2,948	-0,875	-22,9
Brunéi Darussalam	0,029	0,020	0,020	0,023	0,023	0,023	0,025	-0,004	-13,8
Bulgarie	0,045	0,070	0,063	0,045	0,045	0,045	0,046	0,001	2,2
Burkina Faso <sup>a</sup>	0,004	0,014	0,014	0,003	0,003	0,003	0,003	-0,001	-25,0
Burundi <sup>a</sup>	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Cabo Verde	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Cambodge <sup>a</sup>	0,004	0,021	0,020	0,006	0,006	0,006	0,006	0,002	50,0
Cameroun	0,010	0,042	0,041	0,013	0,013	0,013	0,013	0,003	30,0

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
Canada	2,921	2,166	2,191	2,500	2,500	2,504	2,734	-0,187	-6,4
Chili	0,399	0,323	0,326	0,372	0,372	0,373	0,407	0,008	2,0
Chine	7,921	14,730	14,657	11,687	11,686	11,707	12,005	4,084	51,6
Chypre	0,043	0,029	0,029	0,033	0,033	0,033	0,036	-0,007	-16,3
Colombie	0,322	0,419	0,406	0,281	0,281	0,281	0,288	-0,034	-10,6
Comores <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Congo	0,006	0,016	0,016	0,006	0,006	0,006	0,006	0,000	0,0
Costa Rica	0,047	0,065	0,063	0,060	0,060	0,060	0,062	0,015	31,9
Côte d'Ivoire	0,009	0,042	0,041	0,012	0,012	0,012	0,013	0,004	44,4
Croatie	0,099	0,069	0,061	0,070	0,070	0,070	0,077	-0,022	-22,2
Cuba	0,065	0,107	0,106	0,078	0,078	0,079	0,080	0,015	23,1
Danemark	0,584	0,439	0,443	0,506	0,506	0,507	0,554	-0,030	-5,1
Djibouti <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Dominique	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Égypte	0,152	0,405	0,401	0,181	0,181	0,181	0,186	0,034	22,4
El Salvador	0,014	0,028	0,026	0,012	0,012	0,012	0,012	-0,002	-14,3
Émirats arabes unis	0,604	0,487	0,493	0,563	0,563	0,564	0,616	0,012	2,0
Équateur	0,067	0,125	0,122	0,078	0,078	0,078	0,080	0,013	19,4
Érythrée <sup>a</sup>	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Espagne	2,443	1,700	1,719	1,962	1,962	1,965	2,146	-0,297	-12,2
Estonie	0,038	0,031	0,031	0,035	0,035	0,035	0,039	0,001	2,6
Eswatini	0,002	0,005	0,005	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
États-Unis d'Amérique	22,000	23,575	23,838	27,214	27,211	27,260	22,000	0,000	0,0
Éthiopie <sup>a</sup>	0,010	0,082	0,080	0,020	0,020	0,010	0,010	0,000	0,0
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,014	0,013	0,007	0,007	0,007	0,007	0,000	0,0
Fédération de Russie	3,088	2,194	2,130	2,271	2,270	2,274	2,405	-0,683	-22,1
Fidji	0,003	0,005	0,005	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
Finlande	0,456	0,334	0,337	0,385	0,385	0,386	0,421	-0,035	-7,7

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
France	4,859	3,507	3,546	4,047	4,047	4,054	4,427	-0,432	-8,9
Gabon	0,017	0,019	0,019	0,014	0,014	0,014	0,015	-0,002	-11,8
Gambie <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Géorgie	0,008	0,019	0,017	0,008	0,008	0,008	0,008	0,000	0,0
Ghana	0,016	0,051	0,049	0,015	0,015	0,015	0,015	-0,001	-6,3
Grèce	0,471	0,290	0,293	0,335	0,335	0,335	0,366	-0,105	-22,3
Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Guatemala	0,028	0,077	0,075	0,035	0,035	0,035	0,036	0,008	28,6
Guinée <sup>a</sup>	0,002	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,001	50,0
Guinée-Bissau <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Guinée équatoriale	0,010	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015	0,016	0,006	60,0
Guyan <sup>a</sup>	0,002	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
Haïti <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
Honduras	0,008	0,025	0,024	0,008	0,008	0,008	0,009	0,001	12,5
Hongrie	0,161	0,163	0,165	0,188	0,188	0,188	0,206	0,045	28,0
Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Îles Salomon <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Inde	0,737	2,624	2,580	0,813	0,813	0,814	0,834	0,097	13,2
Indonésie	0,504	1,185	1,151	0,529	0,529	0,530	0,543	0,039	7,7
Iran (République islamique d')	0,471	0,596	0,602	0,388	0,388	0,389	0,398	-0,073	-15,5
Iraq	0,129	0,230	0,222	0,126	0,126	0,126	0,129	0,000	0,0
Irlande	0,335	0,294	0,297	0,339	0,339	0,339	0,371	0,036	10,7
Islande	0,023	0,022	0,022	0,025	0,025	0,025	0,028	0,005	21,7
Israël	0,430	0,387	0,392	0,447	0,447	0,448	0,490	0,060	14,0
Italie	3,748	2,620	2,650	3,024	3,024	3,029	3,307	-0,441	-11,8
Jamaïque	0,009	0,018	0,016	0,008	0,008	0,008	0,008	-0,001	-11,1
Japon	9,680	6,789	6,864	7,834	7,833	7,847	8,564	-1,116	-11,5
Jordanie	0,020	0,046	0,043	0,021	0,021	0,021	0,021	0,001	5,0
Kazakhstan	0,191	0,224	0,201	0,173	0,173	0,173	0,178	-0,013	-6,8

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
Kenya	0,018	0,079	0,077	0,023	0,023	0,023	0,024	0,006	33,3
Kirghizistan	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
Kiribati <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Koweït	0,285	0,200	0,202	0,230	0,230	0,231	0,252	-0,033	-11,6
Lesotho <sup>a</sup>	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Lettonie	0,050	0,038	0,038	0,043	0,043	0,043	0,047	-0,003	-6,0
Liban	0,046	0,062	0,057	0,046	0,046	0,046	0,047	0,001	2,2
Libéria <sup>a</sup>	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Libye	0,125	0,044	0,044	0,029	0,029	0,029	0,030	-0,095	-76,0
Liechtenstein	0,007	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,009	0,002	28,6
Lituanie	0,072	0,056	0,057	0,065	0,065	0,065	0,071	-0,001	-1,4
Luxembourg	0,064	0,053	0,054	0,061	0,061	0,061	0,067	0,003	4,7
Madagascar <sup>a</sup>	0,003	0,015	0,015	0,003	0,003	0,003	0,004	0,001	33,3
Malaisie	0,322	0,395	0,368	0,332	0,332	0,332	0,341	0,019	5,9
Malawi <sup>a</sup>	0,002	0,008	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
Maldives	0,002	0,005	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,002	100,0
Mali <sup>a</sup>	0,003	0,017	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	33,3
Malte	0,016	0,013	0,013	0,015	0,015	0,015	0,017	0,001	6,3
Maroc	0,054	0,134	0,129	0,054	0,053	0,054	0,055	0,001	1,9
Maurice	0,012	0,016	0,013	0,011	0,011	0,011	0,011	-0,001	-8,3
Mauritanie <sup>a</sup>	0,002	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
Mexique	1,435	1,497	1,446	1,259	1,259	1,261	1,292	-0,143	-10,0
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Monaco	0,010	0,008	0,009	0,010	0,010	0,010	0,011	0,001	10,0
Mongolie	0,005	0,014	0,011	0,005	0,005	0,005	0,005	0,000	0,0
Monténégro	0,004	0,006	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,000	0,0
Mozambique <sup>a</sup>	0,004	0,019	0,017	0,004	0,004	0,004	0,004	0,000	0,0
Myanmar <sup>a</sup>	0,010	0,081	0,080	0,023	0,023	0,010	0,010	0,000	0,0
Namibie	0,010	0,016	0,016	0,009	0,009	0,009	0,009	-0,001	-10,0

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
Nauru	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Népal <sup>a</sup>	0,006	0,028	0,027	0,007	0,007	0,007	0,007	0,001	16,7
Nicaragua	0,004	0,015	0,014	0,005	0,005	0,005	0,005	0,001	25,0
Niger <sup>a</sup>	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
Nigéria	0,209	0,609	0,611	0,244	0,244	0,244	0,250	0,041	19,6
Norvège	0,849	0,597	0,604	0,690	0,689	0,691	0,754	-0,095	-11,2
Nouvelle- Zélande	0,268	0,230	0,233	0,266	0,266	0,266	0,291	0,023	8,6
Oman	0,113	0,091	0,092	0,105	0,105	0,105	0,115	0,002	1,8
Ouganda <sup>a</sup>	0,009	0,033	0,032	0,008	0,008	0,008	0,008	-0,001	-11,1
Ouzbékistan	0,023	0,086	0,085	0,031	0,031	0,031	0,032	0,009	39,1
Pakistan	0,093	0,365	0,359	0,112	0,112	0,112	0,115	0,022	23,7
Palaos	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Panama	0,034	0,060	0,048	0,044	0,044	0,044	0,045	0,011	32,4
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,028	0,025	0,010	0,010	0,010	0,010	0,006	150,0
Paraguay	0,014	0,035	0,033	0,016	0,016	0,016	0,016	0,002	14,3
Pays-Bas	1,482	1,074	1,086	1,240	1,240	1,242	1,356	-0,126	-8,5
Pérou	0,136	0,241	0,234	0,148	0,148	0,148	0,152	0,016	11,8
Philippines	0,165	0,448	0,440	0,200	0,200	0,200	0,205	0,040	24,2
Pologne	0,841	0,635	0,642	0,733	0,733	0,734	0,802	-0,039	-4,6
Portugal	0,392	0,277	0,280	0,320	0,320	0,320	0,350	-0,042	-10,7
Qatar	0,269	0,224	0,226	0,258	0,258	0,258	0,282	0,013	4,8
République arabe syrienne	0,024	0,034	0,034	0,011	0,011	0,011	0,011	-0,013	-54,2
République centrafricaine <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
République de Corée	2,039	1,794	1,814	2,071	2,071	2,075	2,267	0,228	11,2
République démocratique du Congo <sup>a</sup>	0,008	0,046	0,045	0,011	0,011	0,010	0,010	0,002	25,0
République démocratique populaire lao <sup>a</sup>	0,003	0,017	0,015	0,005	0,005	0,005	0,005	0,002	66,7
République de Moldova	0,004	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003	-0,001	-25,0
République dominicaine	0,046	0,084	0,080	0,052	0,052	0,052	0,053	0,007	15,2

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,022	0,022	0,006	0,006	0,006	0,006	0,001	20,0
République-Unie de Tanzanie <sup>a</sup>	0,010	0,060	0,058	0,015	0,015	0,010	0,010	0,000	0,0
Roumanie	0,184	0,241	0,226	0,193	0,193	0,194	0,198	0,014	7,6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	3,616	3,656	4,174	4,173	4,180	4,567	0,104	2,3
Rwanda <sup>a</sup>	0,002	0,010	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	0,001	50,0
Sainte-Lucie	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Saint-Marin	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	-0,001	-33,3
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Samoa	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Sao Tome-et-Principe <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Sénégal <sup>a</sup>	0,005	0,024	0,023	0,007	0,007	0,007	0,007	0,002	40,0
Serbie	0,032	0,051	0,047	0,027	0,027	0,027	0,028	-0,004	-12,5
Seychelles	0,001	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	100,0
Sierra Leone <sup>a</sup>	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Singapour	0,447	0,384	0,388	0,443	0,443	0,444	0,485	0,038	8,5
Slovaquie	0,160	0,121	0,122	0,139	0,139	0,140	0,153	-0,007	-4,4
Slovénie	0,084	0,060	0,061	0,069	0,069	0,069	0,076	-0,008	-9,5
Somalie <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Soudan du Sud <sup>a</sup>	0,003	0,019	0,019	0,006	0,006	0,006	0,006	0,003	100,0
Soudan <sup>a</sup>	0,010	0,081	0,079	0,025	0,025	0,010	0,010	0,000	0,0
Sri Lanka	0,031	0,099	0,094	0,043	0,043	0,043	0,044	0,013	41,9
Suède	0,956	0,718	0,726	0,828	0,828	0,830	0,906	-0,050	-5,2
Suisse	1,140	0,912	0,922	1,052	1,052	1,054	1,151	0,011	1,0
Suriname	0,006	0,006	0,006	0,005	0,005	0,005	0,005	-0,001	-16,7
Tadjikistan	0,004	0,013	0,013	0,004	0,004	0,004	0,004	0,000	0,0
Tchad <sup>a</sup>	0,005	0,016	0,016	0,004	0,004	0,004	0,004	-0,001	-20,0
Tchéquie	0,344	0,246	0,249	0,284	0,284	0,285	0,311	-0,033	-9,6

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2016-2018</i>	<i>Part du RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018</i>	<i>Différence par rapport au barème 2016-2018 (pourcentage)</i>
Thaïlande	0,291	0,504	0,488	0,299	0,299	0,300	0,307	0,016	5,5
Timor-Leste <sup>a</sup>	0,003	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002	-0,001	-33,3
Togo <sup>a</sup>	0,001	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	100,0
Tonga	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Trinité-et-Tobago	0,034	0,031	0,032	0,036	0,036	0,036	0,040	0,006	17,6
Tunisie	0,028	0,056	0,052	0,025	0,025	0,025	0,025	-0,003	-10,7
Turkménistan	0,026	0,046	0,046	0,032	0,032	0,032	0,033	0,007	26,9
Turquie	1,018	1,149	1,098	1,253	1,253	1,256	1,371	0,353	34,7
Tuvalu <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Ukraine	0,103	0,162	0,143	0,056	0,056	0,056	0,057	-0,046	-44,7
Uruguay	0,079	0,069	0,069	0,079	0,079	0,079	0,087	0,008	10,1
Vanuatu <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571	0,596	0,582	0,665	0,665	0,666	0,728	0,157	27,5
Viet Nam	0,058	0,230	0,221	0,075	0,075	0,075	0,077	0,019	32,8
Yémen <sup>a</sup>	0,010	0,037	0,037	0,010	0,010	0,010	0,010	0,000	0,0
Zambie <sup>a</sup>	0,007	0,030	0,029	0,009	0,009	0,009	0,009	0,002	28,6
Zimbabwe	0,004	0,020	0,018	0,005	0,005	0,005	0,005	0,001	25,0
	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>		

<sup>a</sup> Pays les moins avancés.

## Chapitre IV

### Échéanciers de paiement pluriannuels

102. L'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B (voir également A/57/11, par. 17 à 23), puis de nouveau dans sa résolution 70/245.

103. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité était saisi du rapport sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/73/76) établi par le Secrétaire général comme suite ses recommandations. Il avait également reçu des renseignements actualisés sur le respect de ces échéanciers. Aucun nouvel échéancier n'avait été présenté.

104. Le Comité a rappelé que plusieurs États Membres étaient parvenus au terme de leur échéancier au cours des années passées. Compte tenu de ces bons résultats, il a dit rester convaincu que les échéanciers de paiement pluriannuels avaient véritablement aidé les États Membres à réduire le montant de leurs arriérés et à démontrer leur volonté de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation.

105. Le Comité a aussi rappelé qu'il avait recommandé que l'Assemblée générale encourage les autres États Membres ayant accumulé des arriérés susceptibles de déclencher l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels. Pour commencer, les États Membres devraient au minimum verser régulièrement l'équivalent de leur quote-part annuelle.

#### A. Respect des échéanciers de paiement

106. Le tableau figurant au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/73/76) récapitule l'application de l'échéancier de paiement présenté par Sao Tomé-et-Principe en 2002. Le Comité a également reçu des informations actualisées au 29 juin 2018.

#### Respect des échéanciers de paiement

(En dollars des États-Unis)

	<i>Païements prévus dans l'échéancier</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 décembre</i>	<i>Païements/crédits</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre</i>
<b>Sao Tomé-et-Principe</b>				
2001				598 375
2002	27 237	15 723	29 146	584 952
2003	42 237	17 124	929	601 147
2004	59 237	20 932	1 559	620 520
2005	74 237	24 264	202	644 582
2006	89 237	23 024	453	667 153
2007	114 237	32 524	810	698 867
2008	134 237	30 943	473	729 337
2009	153 752	35 400	682	764 055

	<i>Paiements prévus dans l'échéancier</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 décembre</i>	<i>Paiements/crédits</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre</i>
2010		35 548	356	799 247
2011		37 034	506	835 775
2012		29 713	2 193	863 295
2013		37 248	481	900 062
2014		33 317	51 846	881 533
2015		34 498	44 888	871 143
2016		35 846	50 865	856 124
2017		32 629	502	888 251
2018		26 298	50 000	864 549 <sup>a</sup>

<sup>a</sup> Au 29 juin 2018.

107. Le Comité s'est réjoui de voir Sao Tomé-et-Principe reprendre ses versements au cours des dernières années, d'autant plus que les montants étaient supérieurs à ceux dont le pays était redevable annuellement. Le Comité a constaté qu'un paiement avait déjà été reçu en 2018 et a encouragé le pays à établir un nouvel échéancier dès que cela serait possible.

## B. Conclusions et recommandations

108. Le Comité a rappelé que les échéanciers de paiement pluriannuels avaient aidé plusieurs États Membres à réduire les arriérés de contributions dont ils étaient redevables et il a recommandé à nouveau que l'Assemblée générale encourage les États Membres ayant accumulé des arriérés de contributions susceptibles de déclencher l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de ce type.

## Chapitre V

### Application de l'Article 19 de la Charte

109. Le Comité a rappelé que l'une des tâches dont il était chargé en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale était de conseiller cette dernière sur les mesures à prendre s'agissant de l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a également rappelé les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution [54/237 C](#) quant à la procédure d'examen des demandes de dérogation à cet article.

110. Le Comité a rappelé en outre que, dans sa résolution [54/237 C](#), l'Assemblée générale avait décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond. Elle avait également demandé instamment à tous les États Membres ayant des arriérés et demandant à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment sur les éléments suivants : agrégats économiques, recettes et dépenses de l'État, ressources en devises, endettement, difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international, ainsi que toute autre information susceptible d'établir que le non-paiement des sommes dues tenait effectivement à des causes indépendantes de la volonté de l'État Membre concerné. Plus récemment, dans sa résolution [72/2](#), l'Assemblée avait une fois de plus demandé instamment à tous les États Membres demandant à bénéficier d'une dérogation de fournir des renseignements aussi complets que possible et d'envisager de les communiquer avant l'expiration du délai fixé dans la résolution [54/237 C](#), afin que tous les renseignements détaillés complémentaires qui pourraient être requis puissent être réunis.

111. Le Comité a constaté que toutes les demandes de dérogation qu'il avait examinées à sa session en cours avaient été reçues par le Président de l'Assemblée générale bien avant la date limite. **Il a invité tous les États Membres ayant des arriérés et demandant à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte à fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, y compris des indicateurs économiques. Il les a exhortés également à présenter leur demande bien avant l'expiration du délai fixé dans la résolution [54/237 C](#).**

112. À sa présente session, le Comité a relevé que quatre États Membres avaient demandé à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 (voir section V.A ci-dessous), et qu'un État Membre avait demandé, en vertu de ce même article, à être exempté du versement de ses quotes-parts pour les quatre années à venir (voir section V.B ci-dessous).

#### A. Demandes de dérogation

113. Quatre demandes de dérogation à l'Article 19 ont été reçues, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

## Demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte

<i>État Membre</i>	<i>Nombre d'années consécutives d'application de l'Article 19</i>	<i>Nombre de demandes annuelles consécutives de dérogation à l'Article 19</i>	<i>Montant total des paiements reçus pendant la période où le pays bénéficiait d'une dérogation à l'Article 19 (dollars des États-Unis)</i>	<i>Montant des contributions dues au 29 juin 2018 (dollars des États-Unis)</i>
Comores	26	24	464 268	981 331
Guinée-Bissau	26	21	1 292 845	181 352
Sao Tomé-et-Principe	31	17	967 841	864 549
Somalie	26	17	–	1 489 347

114. Lorsqu'il a examiné les quatre demandes, le Comité s'est dit conscient du fait que les États Membres ayant présenté ces demandes restaient aux prises avec des situations difficiles. Il a pris acte des efforts considérables que certains pays avaient faits au fil des ans pour acquitter en partie les contributions dues. Il a rappelé que l'Assemblée générale avait décidé d'abaisser le taux plancher de 0,01 % à 0,001 % à partir de la période 1998-2000. Aussi, dans la plupart des cas, le gros des arriérés de contribution dus par ces États Membres date-t-il d'avant 1998.

**115. Le Comité a invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation des arriérés en faisant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Il les a encouragés à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels et à consulter le Secrétariat.**

### 1. Comores

116. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 14 mai 2018, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre en date du 10 mai 2018 que lui avait adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Comores auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral du Représentant permanent.

117. Dans la lettre du Chargé d'affaires par intérim, puis dans l'exposé oral du Représentant permanent, il était indiqué que, comme la plupart des pays les moins avancés et à cause des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, les Comores avaient gravement pâti de leur dépendance à l'égard des importations et que le pays continuait d'importer 70 % des produits alimentaires qu'il consommait. Par ailleurs, les envois de fonds provenant de la diaspora avait diminué. Les catastrophes naturelles et la saison des pluies ravageaient régulièrement les récoltes et avaient des effets délétères sur les communautés locales. Le Gouvernement a poursuivi l'action qu'il avait entreprise pour améliorer les services publics. Après une amélioration de l'approvisionnement en électricité, il a pu lancer un programme d'investissement public pour développer les infrastructures ainsi qu'un programme d'investissement privé pour donner un nouvel élan au secteur du tourisme. On peut citer parmi les autres facteurs favorables la hausse du prix de biens d'exportation comme la vanille, le clou de girofle et l'ylang-ylang, ainsi que l'augmentation de la capacité de production. Les Comores continuent d'examiner la possibilité d'établir un échéancier de paiement pluriannuel et en feront une priorité dès que la situation redeviendrait normale. Dans cette perspective, le pays s'est engagé à réduire son arriéré en versant chaque année la somme de 33 000 dollars.

118. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation dans les Comores. Le pays reste fragile et fait face depuis longtemps à des difficultés socioéconomiques, institutionnelles et politiques et à des problèmes de sécurité qui

freinent le développement et font craindre une nouvelle crise politique et institutionnelle. Il est régulièrement frappé par des catastrophes naturelles (inondations soudaines, cyclones, éruptions volcaniques et séismes) et par des épidémies, et doit composer avec une croissance faible, des pannes d'électricité, une mauvaise perception des recettes fiscales et des infrastructures inadaptées. Le développement du pays demeure dans une phase de transition. En dépit de l'insuffisance de ses moyens (ressources nationales et aide internationale), le pays s'efforce d'établir une base durable pour son développement socioéconomique.

119. Le Comité a observé que l'arriéré des contributions des Comores s'élevait à 981 331 dollars, dont au moins 880 968 dollars devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Le dernier versement des Comores, d'un montant de 30 000 dollars, a été reçu en septembre 2017. Des paiements ont été faits chaque année depuis 2012. Le Comité s'est félicité de ces versements réguliers, estimant qu'ils montraient la volonté du pays de résorber son arriéré. Il s'est réjoui que les Comores continuent d'examiner la possibilité d'établir un échéancier de paiement pluriannuel et envisagent de faire de son adoption une priorité dès que la situation du pays redeviendra normale.

**120. Le Comité a conclu que le non-versement par les Comores du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. Il a donc recommandé que les Comores soient autorisées à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-treizième session.**

## 2. Guinée-Bissau

121. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 10 mai 2018, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre en date du 8 mai 2018 que lui avait adressée la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Guinée-Bissau auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral de la Chargée d'affaires par intérim.

122. Dans sa lettre et dans son exposé oral, la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Guinée-Bissau a indiqué qu'elle était pleinement consciente des obligations financières qui incombaient à son pays en tant qu'État Membre de l'ONU. C'est pourquoi, malgré toutes les difficultés financières résultant de la crise politique et institutionnelle que le pays traversait depuis quelques années et qui avait eu des incidences défavorables sur sa situation socioéconomique, le Gouvernement était parvenu à payer 395 651 dollars en juillet 2017, ce qui avait permis de réduire considérablement son arriéré. Maintenant que la situation du pays était en voie de se normaliser, un nouveau gouvernement consensuel étant en place, et que les préparatifs des élections législatives avaient démarré, le pays allait continuer à s'efforcer de verser le reliquat à l'Organisation dans un proche avenir.

123. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation en Guinée-Bissau. Les efforts visant à sortir le pays de l'impasse politique et institutionnelle dans laquelle il se trouvait depuis près de trois ans ont donné lieu à certains progrès. La situation politique est stable, mais fragile. Sur le plan macroéconomique, on observe une tendance encourageante. En 2017, le taux de croissance de la Guinée-Bissau, principalement alimenté par la vente de noix de cajou, s'est maintenu entre 5 et 6 %. Les produits de la noix de cajou comptent pour quelque 90 % des exportations du pays et le secteur emploie la grande majorité de la population. Si la Guinée-Bissau ne connaît actuellement pas de grave crise humanitaire, son développement socio-économique et humain a été lourdement entravé par 40 années d'instabilité politique. Plus des deux tiers de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. La Guinée-Bissau continue

de pâtir de la fragilité de son économie, de la faiblesse de ses infrastructures, de l'accès insuffisant aux services de base et de l'insécurité alimentaire.

124. Le Comité a constaté que l'arriéré des contributions de la Guinée-Bissau s'élevait à 181 352 dollars, dont au moins 80 989 dollars devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Le dernier versement effectué par la Guinée-Bissau, d'un montant de 395 651 dollars, remonte à août 2017. En outre, le pays a versé la somme de 200 000 dollars en septembre 2014. Le Comité a observé que ces versements avaient permis de réduire considérablement l'arriéré de la Guinée-Bissau. Il a accueilli favorablement les efforts consentis par le pays dans cette voie, en dépit de la situation difficile qu'il connaissait, et l'a invité à régler son reliquat aussitôt que possible.

**125. Le Comité a conclu que le non-versement par la Guinée-Bissau du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que la Guinée-Bissau soit autorisée à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-troisième session.**

### 3. Sao Tomé-et-Principe

126. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 10 mai 2018, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre en date du 9 mai 2018 que lui avait adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral du Chargé d'affaires par intérim.

127. Tant dans la lettre que dans l'exposé oral de la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe, il était indiqué que la petite taille du pays, son insularité et sa forte dépendance envers l'aide extérieure comptaient parmi les facteurs qui rendaient son économie extrêmement vulnérable à l'égard de divers types d'aléas. Bien que le pays ne souffre pas d'une crise humanitaire aiguë, il est souvent aux prises avec des catastrophes naturelles, telles que les inondations et les glissements de terrain. Le secteur de l'agriculture est solide, porté par les exportations de cacao, de café et d'huile de palme. Le tourisme est une activité importante et en pleine croissance, mais ne suffit pas à soutenir la croissance économique à l'échelle du pays. Celui-ci pâtit de lacunes structurelles et de déficits récurrents de sa balance courante, ce qui s'explique en partie par le fait qu'une large part du budget national est consacrée aux dépenses liées aux importations et par le volume limité des exportations. Sao Tomé-et-Principe appréhende encore de grandes difficultés à surmonter les obstacles que représentent son insularité, la modestie de son marché, sa vulnérabilité aux chocs naturels et aux changements climatiques, son capital humain limité et la rareté de ses ressources marchandes. Le Gouvernement s'acquittera dès que possible de tous les paiements dus afin de conserver son droit de vote.

128. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation de Sao Tomé-et-Principe. Le pays est depuis longtemps sujet à l'instabilité politique. Bien que son économie se soit consolidée au cours des dernières années, le pays continue de souffrir d'une dette publique élevée et d'une pauvreté endémique. Les retards pris dans l'exploration pétrolière, dont il semble désormais qu'elle ne débutera qu'après 2020, ont nui aux perspectives économiques. L'économie du pays manque de diversification et continue de dépendre fortement de la demande et des cours mondiaux du cacao, principal produit d'exportation. Le pays demeure fortement dépendant de l'aide extérieure et reste fragile sur le plan politique comme sur le plan économique. Malgré l'absence de crise humanitaire aiguë, de grandes difficultés y persistent.

129. Le Comité a constaté que l'arriéré des contributions de Sao Tomé-et-Principe s'élevait à 864 549 dollars, dont au moins 764 186 devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Le dernier paiement de Sao Tomé-et-Principe, d'un montant de 50 000 dollars, a été reçu en janvier 2018. Le Comité a rappelé que des versements de 50 400 dollars, 44 434 dollars et 51 634 dollars avaient été reçus en septembre 2016, en juin 2015 et en mai 2014, respectivement. Il a accueilli favorablement ces récents versements, pris acte de la détermination dont Sao Tomé-et-Principe avait fait preuve en présentant un échéancier de paiement pluriannuel et engagé le Gouvernement santoméen à en revoir les dispositions dans les meilleurs délais.

**130. Le Comité a conclu que le non-versement par Sao Tomé-et-Principe du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que Sao Tomé-et-Principe soit autorisée à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-troisième session.**

#### 4. Somalie

131. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 5 mai 2018, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre en date du 18 avril 2018 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral donné par un représentant de la Somalie.

132. Dans ses observations écrites et orales, la Somalie a indiqué que le pays était le théâtre, depuis les années 1990, d'un grave conflit interne qui avait provoqué des crises financières et de sérieuses difficultés économiques. Bien que des progrès modestes aient été accomplis, le Gouvernement somalien continue de se heurter à d'énormes problèmes tels que le manque de ressources suffisantes pour lui permettre de faire face au terrorisme et à des crises humanitaires et économiques aiguës. Bien que les conditions varient selon les régions, la Somalie reste l'un des pays les plus pauvres du monde. Le Gouvernement continue de s'employer à améliorer ses systèmes de perception de l'impôt, mais ses ressources financières demeurent extrêmement limitées et le renforcement des institutions du secteur public continue de se heurter à de graves difficultés, car la longue guerre civile a détruit les infrastructures matérielles et la mémoire institutionnelle de la plupart des ministères et organismes administratifs. Le Gouvernement somalien effectuera dès que possible tous les paiements nécessaires et la présentation d'un échéancier de paiement pluriannuel sera sérieusement envisagée dès que la situation du pays sera normalisée.

133. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements concernant la situation en Somalie. Le pays a fait des progrès considérables sur la voie de la paix et de la stabilité au cours des dernières années, notamment en tenant des élections et en assurant le transfert pacifique du pouvoir début 2017, mais des crises politiques ont continué d'entraver les activités du Gouvernement somalien, qui se heurte toujours à d'importants problèmes de développement et de sécurité, ainsi qu'à une crise humanitaire qui compte parmi les situations d'urgence les plus complexes et persistantes au monde. Près de la moitié des 12 millions d'habitants de la Somalie ont besoin d'une aide humanitaire. En 2017, la Somalie s'est retrouvée au bord de la famine en raison de quatre saisons de sécheresse consécutives. Bien que le nombre de personnes dans le besoin ait diminué depuis, 5,4 millions demeurent en proie à l'insécurité alimentaire. La Somalie est l'un des pays les plus sévèrement touchés par la malnutrition, qui est l'une des principales causes sous-jacentes de mortalité post-infantile sur son territoire. Les déplacements de population contribuent fortement à l'accroissement des besoins humanitaires urgents. Au cours de l'année écoulée, la Somalie a continué de progresser de manière sensible dans l'amélioration de ses

perspectives budgétaires. Ses recettes ont atteint au premier trimestre 2018 leur plus haut niveau depuis le début de la guerre civile. Cependant, la situation budgétaire du pays continuera de pâtir des problèmes récurrents que constituent les sécheresses et les inondations, ainsi que des urgences humanitaires qui en résultent.

134. Le Comité a constaté que l'arriéré des contributions de la Somalie s'élevait à 1 489 347 dollars, dont au moins 1 388 984 dollars devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Il a relevé que le montant de cet arriéré constituait un cas unique, du fait que la Somalie n'avait pas été en mesure de faire le moindre versement depuis octobre 1989 et se heurtait à de nombreuses et persistantes difficultés, dont la moindre n'était pas sa faible capacité de perception de recettes. Il a également observé que les comptes de nombre d'opérations des Nations Unies qui n'étaient plus actives ne pouvaient être pleinement clôturés tant que le versement des sommes mises en recouvrement au cours des années précédentes n'avait pas été effectué. Il a rappelé que, dans le passé, l'Assemblée générale s'était prononcée, à titre exceptionnel, sur le traitement des arriérés accumulés par certains États Membres. Il a encouragé la Somalie à envisager de faire ne serait-ce qu'un versement symbolique dès que possible. **Il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à cette question lors de ses consultations avec la Somalie.**

135. Le Comité a conclu que le non-versement par la Somalie du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. **Il a donc recommandé que la Somalie soit autorisée à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-troisième session.**

## B. Demande d'exemption du versement des quotes-parts

### Dominique

136. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 21 mai 2018, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre en date du 16 mai 2018 que lui avait adressée la Ministre dominiquaise des affaires étrangères et des affaires de la Communauté des Caraïbes. Il a également entendu un exposé oral de la Représentante permanente de la Dominique auprès de l'ONU.

137. Dans la lettre et l'exposé oral de la Dominique, il était indiqué que le Gouvernement avait tout fait pour s'acquitter du versement de la contribution qui lui incombait au titre de ses obligations internationales. Cependant, le pays a de plus en plus de mal à continuer sur cette lancée à cause des graves problèmes économiques et sociaux causés par le passage de la tempête tropicale Erika en 2015 et, plus récemment, de l'ouragan Maria, tempête de catégorie 5 qui a dévasté l'île en septembre 2017, provoquant des dégâts dont la valeur équivaut à plus de 226 % du produit intérieur brut. Il était indiqué dans la conclusion du rapport d'évaluation des besoins après la catastrophe, établi avec l'aide de la Banque mondiale, de l'ONU, de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Union européenne et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, que les dommages se chiffraient à environ 1,3 milliard de dollars des États-Unis. Le pays a reçu et continue de recevoir l'appui de la communauté internationale. Cependant, la tâche monumentale de la reconstruction s'annonce longue et coûteuse. Pour mener à bien cette entreprise, la Dominique a présenté une demande d'exemption du versement de ses quotes-parts pour les quatre prochaines années. La petite taille du pays et les déplacements massifs de sa population faisant suite aux deux dernières saisons cycloniques, conjugués à la dépendance continue à l'égard de l'aide extérieure durant cette phase de reconstruction, limitent considérablement sa capacité à honorer ces engagements à

l'heure actuelle. Dès que la situation économique de la Dominique s'améliorera, le Gouvernement sera de nouveau en mesure de s'acquitter de ses obligations envers l'ONU, comme il l'a toujours fait.

138. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements concernant la situation en Dominique. En septembre 2017, le pays a été frappé par l'ouragan Maria, qui a causé d'importants dégâts et de lourdes pertes. L'ensemble des hôtels et des cultures vivrières ont été détruits, mettant en danger les deux principales sources de revenus de l'île. Les exportations de produits agricoles ont été interrompues. L'ouragan a privé la majorité du pays d'alimentation en eau et a détruit la plus grande partie du réseau électrique, ce qui a pesé sur tous les aspects de la vie sur l'île, notamment sur les services d'urgence et les soins de santé. Tous les hôpitaux ont été endommagés. La situation en Dominique s'est améliorée depuis, mais d'immenses difficultés subsistent. Beaucoup d'habitants résident encore dans des abris. Certaines écoles restent fermées et celles qui ont été remises en état ne peuvent accueillir tous les enfants d'âge scolaire. Beaucoup d'hôpitaux ne fonctionnent toujours pas. La circulation et le transport des personnes et des marchandises dans l'île demeurent difficiles pendant les travaux de réparation des ponts et chaussées. Les secteurs touristique et agricole ne sont pas encore relevés. Le Gouvernement a annoncé un programme quinquennal visant à mener les activités de reconstruction de façon durable, notamment par l'adoption d'un code du bâtiment plus rigoureux qui permette d'accroître la résilience du pays devant les catastrophes .

139. Le Comité a rappelé que, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il lui revenait de conseiller cette dernière sur les mesures à prendre s'agissant de l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a également rappelé que cet article portait sur le retrait du droit de vote des États Membres ayant accumulé des arriérés et sur la possibilité, pour l'Assemblée, de leur accorder une dérogation. Il a constaté que l'arriéré des contributions de la Dominique s'élevait à 84 356 dollars, mais qu'aucun montant n'était à verser pour éviter l'application de l'Article 19, ce qui rendait inutile l'octroi d'une dérogation à cette disposition. Le dernier paiement de la Dominique, d'un montant de 25 521 dollars, a été reçu en juin 2018.

140. Le Comité a fait observer que la Dominique avait demandé « une exemption du versement de ses quotes-parts pour les quatre prochaines années » au titre de l'Article 19. Il a constaté que la quote-part de la Dominique était fixée au taux plancher de 0,001 % adopté par l'Assemblée générale. **Ayant examiné la demande de la Dominique, le Comité a conclu qu'elle ne relevait pas du champ d'application de l'Article 19.**

## Chapitre VI

### Autres questions

#### A. Quote-part des États non membres

141. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul de la quote-part des États non membres participant de plein droit à certaines des activités financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Jusqu'alors, il était procédé à un examen périodique du niveau de participation des États non membres aux activités de l'ONU, afin de fixer un pourcentage forfaitaire annuel, lequel était appliqué au montant théorique de la quote-part et fondé sur les données concernant le revenu national et sur le montant net à répartir au titre du budget ordinaire.

142. Après que la Suisse fut admise à la qualité de Membre de l'ONU, un seul État non membre, le Saint-Siège, demeurait soumis à cet examen, dont il est ressorti du dernier en date, réalisé en 2003, que le pourcentage forfaitaire annuel applicable au Saint-Siège serait de 30 % de sa quote-part théorique. Dans la perspective de l'admission de la Suisse à l'Organisation, le Comité avait invité le Secrétariat à consulter l'État non membre quant à la possibilité d'adopter une méthode simplifiée pour calculer sa quote-part. À l'issue de ces consultations, le Comité avait recommandé à l'Assemblée générale de fixer le pourcentage forfaitaire annuel pour le Saint-Siège à 50 % et d'en suspendre l'examen périodique. L'Assemblée avait approuvé cette recommandation dans sa résolution 58/1 B.

143. À la suite de l'adoption de la résolution 67/19, le Comité avait décidé que la méthode appliquée dans le cas du Saint-Siège serait également appliquée à l'État de Palestine. Pour la période 2013-2015, tant le Saint-Siège que l'État de Palestine ont été soumis au forfait annuel correspondant à 50 % de leur quote-part théorique, conformément à la résolution 67/238 et à la décision 68/548 de l'Assemblée générale. Pour ladite période, la quote-part théorique du Saint-Siège avait été fixée à 0,001 % et celle de l'État de Palestine à 0,005 %. Par la suite, pour la période 2016-2018, la quote-part théorique du Saint-Siège avait été fixée à 0,001 % et celle de l'État de Palestine à 0,007 %.

144. Le Comité a noté que d'après les procédures actuelles, les quotes-parts versées par les États non membres sont calculées sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire, et qu'il n'est pas constitué de provision pour d'autres fonds (opérations de maintien de la paix, tribunaux internationaux, Fonds de roulement).

145. Sur la base des statistiques disponibles, le Comité a noté que la quote-part théorique pour 2019-2021 serait de 0,001 % pour le Saint-Siège et de 0,008 % pour l'État de Palestine.

**146. Le Comité a recommandé de demander aux États non membres de verser pour la période 2019-2021 des contributions calculées sur la base d'un taux forfaitaire annuel de 50 % de leur quote-part théorique, celle-ci étant fixée à 0,001 % pour le Saint-Siège et 0,008 % pour l'État de Palestine.**

#### B. Participation des entités intergouvernementales et autres

147. Certains membres ont évoqué la question des organisations intergouvernementales ayant statut d'observateur et bénéficiant des droits et privilèges qui s'y attachent. Ils ont relevé qu'aucune contribution ni redevance ne s'attachait au statut d'observateur. Ils ont rappelé que le Comité s'était penché sur la

question à sa cinquante-neuvième session, qui s'était tenue en 1999, ainsi qu'aux sessions tenues en 2015, 2016 et 2017.

148. D'autres membres ont estimé que le Comité n'était pas censé examiner cette question, faute d'un mandat officiel à cet effet. Ils ont déclaré qu'il n'y avait pas de dépenses à répartir sur ces organisations et autres entités au titre de l'Article 17 de la Charte. Ils ont noté l'absence de consensus sur la question au moment de l'examen aux sessions antérieures.

### C. Collecte des contributions

149. À la fin de la session, le 29 juin 2018, le Comité a noté qu'un seul État Membre, la Libye, avait accumulé, dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Organisation, des arriérés qui entraînaient l'application de l'Article 19 de la Charte et lui faisaient perdre son droit de vote à l'Assemblée générale. Il a noté également que les quatre États Membres suivants avaient été autorisés par la résolution 72/2 de l'Assemblée à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de sa soixante-douzième session, bien qu'ils aient eu accumulé des arriérés de paiement emportant application de l'Article 19 : Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. **Le Comité a décidé d'autoriser son président à publier, au besoin, un additif au présent rapport.**

150. Le Comité a noté également qu'un montant supérieur à 3,7 milliards de dollars était dû à l'Organisation au 31 mai 2018, au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux, ce qui représentait une augmentation par rapport aux 2,8 milliards de dollars restant dus au 31 mai 2017.

### D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis

151. À l'alinéa a) du paragraphe 19 de sa résolution 70/245, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2016, 2017 et 2018 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

152. Le Comité a noté que le Secrétaire général avait accepté en 2017 l'équivalent de 16 968 175,20 dollars versés par Chypre et la République islamique d'Iran en monnaies autres que le dollar jugées acceptables par l'Organisation.

### E. Organisation des travaux du Comité

153. Le Comité a remercié son secrétariat et la Division de statistique pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'exécution de ses travaux. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que son secrétariat et la Division de statistique soient toujours dotés des capacités nécessaires pour l'aider à mener à bien ses mandats. Il a également remercié le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'examen des demandes de dérogation aux dispositions de l'Article 19.

## **F. Méthodes de travail du Comité**

154. Le Comité a examiné ses méthodes de travail. Ses membres se sont déclarés généralement satisfaits des méthodes et procédures actuelles. Le Comité a décidé de continuer à étudier les moyens de faciliter l'accès à l'information et aux documents, y compris l'accès en ligne des États Membres aux résultats de ses travaux, consultables au <http://www.un.org/en/ga/contributions/>.

## **G. Date de la prochaine session**

155. Le Comité a décidé de tenir sa soixante-dix-neuvième session à New York, du 3 au 21 juin 2019.

## Annexe I

## Résumé de l'évolution des divers éléments de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies

Période visée (barème des quotes-parts)	Période de référence	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant				Aucune augmentation pour les pays les moins avancés	Allègement de la dette	Formule de limitation des variations des quotes- parts
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)	Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)			
1946-1947	1938-1940	Dégrèvement individuel établi sur la base des niveaux de revenu par habitant		39,89	0,04			
1948	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,89	0,04			
1949	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,89	0,04			
1950 (identique à celui de 1949, à un ajustement mineur près)	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,79	0,04			
1951	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	38,92	0,04			
1952	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	36,90	0,04			
1953	Moyenne de la période 1950- 1951	1 000	50	35,12	0,04			
1954	Moyenne de la période 1950- 1952	1 000	50	33,33	0,04			
1955	Moyenne de la période 1951- 1953	1 000	50	33,33	0,04			
1956-1957 <sup>a</sup>	Moyenne de la période 1952- 1954	1 000	50	33,33	0,04			
1958	Moyenne de la période 1952- 1954	1 000	50	32,51	0,04			
1959-1961	Moyenne de la période 1955- 1957	1 000	50	32,51	0,04			

Période visée (barème des quotes-parts)	Période de référence	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant				Aucune augmentation pour les pays les moins avancés	Allègement de la dette	Formule de limitation des variations des quotes- parts
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)	Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)			
1962-1964	Moyenne de la période 1957- 1959	1 000	50	32,02	0,04			
1965-1967	Moyenne de la période 1960- 1962	1 000	50	31,91	0,04			
1968-1970	Moyenne de la période 1963- 1965	1 000	50	31,57	0,04			
1971-1973	Moyenne de la période 1966- 1968	1 000	50	31,52	0,04			
1974-1976	Moyenne de la période 1969- 1971	1 500	60	25,00	0,02			
1977 <sup>a</sup>	Moyenne de la période 1972- 1974	1 800	70	25,00	0,02			
1978-1979 <sup>b</sup>	Moyenne de la période 1969- 1975	1 800	70	25,00	0,01			
1980-1982	Moyenne de la période 1971- 1977	1 800	75	25,00	0,01			
1983-1985	Moyenne de la période 1971- 1980	2 100	85	25,00	0,01	X		
1986-1988	Moyenne de la période 1974- 1983	2 200	85	25,00	0,01	X	X	X
1989-1991	Moyenne de la période 1977- 1986	2 200	85	25,00	0,01	X	X	X
1992-1994	Moyenne de la période 1980- 1989	2 600	85	25,00	0,01	X	X	X
1995-1997	Moyenne des résultats pour les périodes 1985-1992 et 1986-1992	Moyenne mondiale (3 055 et 3 198)	85	25,00	0,01	X	X	Suppression progressive (50 %)
1998-2000 <sup>c</sup>	Moyenne de la période 1990- 1995	Moyenne mondiale (4 318)	80	25,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>e</sup>	Suppression complète <sup>f</sup>
2001-2003	Moyenne des résultats pour les périodes 1996-1998 et 1993-1998	Moyenne mondiale (4 957 et 4 797)	80	22,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>g</sup>	

Période visée (barème des quotes-parts)	Période de référence	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant		Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)	Aucune augmentation pour les pays les moins avancés	Allègement de la dette	Formule de limitation des variations des quotes- parts
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)					
2004-2006	Moyenne des résultats pour les périodes 1999-2001 et 1996-2001	Moyenne mondiale (5 094 et 5 099)	80	22,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>g</sup>	
2007-2009	Moyenne des résultats pour les périodes 2002-2004 et 1999-2004	Moyenne mondiale (5 849 et 5 518)	80	22,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>g</sup>	
2010-2012	Moyenne des résultats pour les périodes 2005-2007 et 2002-2007	Moyenne mondiale (7 530 et 6 708)	80	22,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>g</sup>	
2013-2015	Moyenne des résultats pour les périodes 2008-2010 et 2005-2010	Moyenne mondiale (8 956 et 8 338)	80	22,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>g</sup>	
2016-2018	Moyenne des résultats pour les périodes 2011-2013 et 2008-2013	Moyenne mondiale (10 511 et 9 861)	80	22,000	0,001 <sup>d</sup>		X <sup>g</sup>	

<sup>a</sup> La quote-part par habitant a été plafonnée dans les barèmes des quotes-parts entre 1956 et 1976, le maximum équivalant à la quote-part par habitant de l'État Membre versant la quote-part la plus élevée. Sur la recommandation du Comité des contributions, ce plafond a été supprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3228 (XXIX).

<sup>b</sup> Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant était réparti au prorata entre tous les États Membres, y compris ceux dont le revenu était inférieur au seuil. Depuis 1979, ce coût n'est réparti qu'entre les États Membres dont le revenu par habitant est supérieur au seuil.

<sup>c</sup> Le revenu national a été remplacé par le produit national brut pour mesurer le revenu.

<sup>d</sup> Cet élément ne fait pas expressément partie de la méthode de calcul mais, du fait de la réduction du taux plancher à 0,001 % pour les pays les moins avancés, il est possible que certaines augmentations interviennent dans des barèmes à venir, sous réserve du taux plafond de contribution fixé à 0,010 % pour ces pays.

<sup>e</sup> Calculé d'après les chiffres du flux de la dette pour 1998 et de l'encours de la dette pour 1999-2000.

<sup>f</sup> Sous réserve de l'application d'une limite de 15 % fixée pour l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement bénéficiant de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

<sup>g</sup> Calculé au moyen de la méthode de l'encours de la dette.

## Annexe II

### **Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2016-2018**

1. Le barème des quotes-parts actuel a été établi sur la base de la moyenne arithmétique des résultats obtenus à partir des chiffres du revenu national pour des périodes de référence de trois ans (2011-2013) et six ans (2008-2013). La méthode employée pour établir chaque ensemble de résultats utilise comme base de calcul le revenu national brut (RNB) des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des deux périodes de référence, à titre de première approximation de la capacité de paiement, à laquelle sont ensuite appliqués des taux de conversion, des mesures d'allègement et une formule de limitation des variations pour parvenir au barème final.

2. Les données relatives aux RNB ont été fournies par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, qui les avait compilées à partir des données communiquées en monnaie nationale par les États Membres en réponse au questionnaire annuel sur la comptabilité nationale. Lorsque les données nécessaires n'étaient pas fournies par les États Membres, comme il fallait des chiffres pour tous les États et pour toutes les années des périodes statistiques, la Division de statistique a fait des estimations à partir d'informations nationales et d'informations provenant d'autres sources, notamment les commissions régionales de l'ONU, d'autres organisations régionales, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

3. Les données relatives au RNB pour chacune des années des périodes de référence ont ensuite été converties dans une monnaie commune, le dollar des États-Unis, généralement par application des taux de change du marché (TCM). On est parti du principe que ceux-ci étaient égaux aux taux de change moyens annuels par rapport au dollar publiés dans les Statistiques financières internationales du FMI, où il est d'usage de classer les taux de change en trois grandes catégories, en fonction du rôle que les autorités jouent dans leur détermination ou de la multiplicité des taux de change pratiqués dans les pays, à savoir :

- a) Les taux du marché, largement déterminés par les lois du marché ;
- b) Les taux officiels, fixés par l'État ;
- c) Les taux principaux, pour les pays qui ont des régimes de taux de change multiples.

Pour l'établissement du barème des quotes-parts, les taux de change des trois catégories ci-dessus sont appelés taux de change du marché (TCM). Pour les pays non membres du FMI, pour lesquels on ne disposait pas de TCM, on s'est servi des taux de change opérationnels de l'ONU.

4. Lors de son examen, le Comité des contributions a utilisé des critères systématiques pour déterminer si les TCM soumettaient le revenu de certains États Membres à des fluctuations ou à des distorsions excessives et s'il fallait utiliser plutôt les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion. La méthode fondée sur le TCCP a été mise au point pour ajuster le cours des monnaies par rapport au dollar en faisant appel seulement à l'évolution des prix relatifs dans les États Membres concernés et aux États-Unis d'Amérique, qui est exprimée par l'indice de valorisation du TCM. L'indice de valorisation du TCM d'un pays donné est considéré par rapport aux valeurs correspondantes mesurées pour l'ensemble des

États Membres ; en procédant ainsi, on tient compte des variations relatives des monnaies de tous les États Membres par rapport au dollar des États-Unis. Le TCCP est calculé par application au TCM d'un pays donné du rapport entre l'indice de valorisation des TCM de l'ensemble des États Membres et l'indice de valorisation du TCM de ce pays ; ce ratio ne doit pas être de 20 % supérieur ou inférieur à l'indice de valorisation des TCM de l'ensemble des États Membres.

5. Le RNB moyen annuel pour chaque période de référence, exprimé en dollars, a ensuite été intégré aux chiffres correspondants pour tous les États Membres, ce qui représente la première étape du calcul des barèmes initiaux utilisés aux fins d'établissement du barème des quotes-parts de la période 2016-2018.

#### Résumé de la première étape

Les chiffres annuels du RNB ont été convertis en dollars des États-Unis au taux moyen annuel (TCM ou autre taux choisi par le Comité). On a ensuite calculé la moyenne des résultats obtenus pour la période de référence (trois ou six ans). Ainsi, lorsque la période de référence est de six ans, le RNB moyen est égal à :

$$\frac{1}{6} \left( \frac{\text{RNB}_{\text{année}_1}}{\text{Taux de conversion}_{\text{année}_1}} + \dots + \frac{\text{RNB}_{\text{année}_6}}{\text{Taux de conversion}_{\text{année}_6}} \right)$$

Les RNB moyens ainsi obtenus ont été additionnés pour calculer les parts des États Membres dans le RNB total de l'ensemble des États Membres.

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

6. L'étape suivante a consisté à appliquer les ajustements au titre de l'endettement à chaque barème initial. Dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts serait fondé sur la méthode d'ajustement au titre de l'endettement employée dans le barème des quotes-parts de la période 1995-1997. Suivant cette méthode, fondée sur l'hypothèse selon laquelle la dette extérieure s'amortit en huit ans, l'ajustement au titre de l'endettement équivaut à la moyenne des montants correspondant à 12,5 % du total de la dette extérieure pour chaque année de la période (c'est ce que l'on a appelé la méthode de l'encours de la dette). Les données utilisées pour cet ajustement provenaient de la base de données de la Banque mondiale sur les statistiques de la dette internationale, où figuraient les données concernant les pays qui sont membres et débiteurs de la Banque mondiale et dont le revenu par habitant était inférieur à un seuil déterminé. En 2014, ce seuil a été fixé par la Banque mondiale à 12 746 dollars (au taux de change de l'Atlas de la Banque mondiale). Le montant de l'ajustement au titre de l'endettement a été déduit du RNB des pays concernés. L'ajustement a été réparti sur tous les États Membres par une redistribution indirecte des points, c'est-à-dire que l'on a recalculé les parts sur la base du RNB corrigé de l'endettement.

#### Résumé de la deuxième étape

Pour chaque période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement (AE) a été déduit du RNB pour produire le RNB ajusté au titre de l'endettement (RNB<sub>ac</sub>). Le montant déduit est égal à 12,5 % de l'encours de la dette pour chaque année de la période de référence. Par conséquent :

$$\text{RNB moyen} - \text{AE} = \text{RNB}_{\text{ac}}$$

$$\text{RNB total}_{\text{ac}} = \text{RNB total} - \text{AE total}$$

Ces chiffres ont été utilisés pour calculer les nouvelles parts du RNB<sub>ac</sub>.

7. On a ensuite appliqué le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant à chaque barème initial. Pour cela, il a fallu calculer le RNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres pour chaque période de référence et, pour chaque État Membre, le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant, également pour chacune des périodes de référence. La moyenne générale pour le barème actuel s'est établie à 10 511 dollars pour la période de trois ans et à 9 861 dollars pour la période de six ans. Ces montants ont été pris respectivement comme base de calcul ou seuil pour l'application des ajustements. La part dans le RNB<sub>ac</sub> de chaque pays dont le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant était inférieur au seuil a été minorée à raison de 80 % de l'écart entre le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant et le seuil.

8. Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été réparti entre tous les pays se situant au-dessus du seuil (sauf celui auquel s'applique le plafonnement des taux de contribution) proportionnellement à leur part relative du montant total du RNB<sub>ac</sub> de l'ensemble de ces pays. À titre d'illustration, un calcul parallèle a été effectué sans exclusion du pays auquel s'applique le taux plafond, ce qui a permis au Comité d'examiner des barèmes initiaux indiquant quelles seraient les quotes-parts des États Membres si le plafonnement n'était pas appliqué.

#### Résumé de la troisième étape

On a calculé le RNB moyen par habitant pour l'ensemble des États Membres et pour chaque période de référence, qui a servi de seuil de déclenchement du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Ainsi, le RNB moyen par habitant pour la période de référence de six ans est égal à :

$$\frac{(\text{RNB total}_{\text{année}_1} + \dots + \text{RNB total}_{\text{année}_6})}{(\text{Population totale}_{\text{année}_1} + \dots + \text{Population totale}_{\text{année}_6})}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

#### Résumé de la quatrième étape

On a calculé pour chaque État Membre et pour chaque période de référence le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant de la même manière qu'à la troisième étape, mais au moyen du RNB corrigé de l'endettement. Ainsi, le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant pour la période de référence de six ans est égal à :

$$\frac{(\text{RNB}_{\text{ac, année}_1} + \dots + \text{RNB}_{\text{ac, année}_6})}{(\text{population}_{\text{année}_1} + \dots + \text{population}_{\text{année}_6})}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

#### Résumé de la cinquième étape

Pour chaque barème initial, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant a été appliqué aux États Membres dont le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant était inférieur à la moyenne générale du RNB par habitant (seuil). Cet ajustement a eu pour effet de réduire le RNB<sub>ac</sub> moyen des pays concernés dans une proportion égale au pourcentage d'écart entre leur RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant et le montant seuil, multiplié par le coefficient modérateur (80 %).

Exemple : si la moyenne générale du RNB par habitant est de 5 000 dollars et que l'État Membre a un RNB<sub>ac</sub> par habitant égal à 1 000 dollars, avec un

coefficient modérateur de 80 %, la part de  $RNB_{ac}$  de cet État Membre serait réduite de :

$$[1 - (1000/5000)] \times 0,80 = 64 \%$$

### Résumé de la sixième étape

Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été redistribué proportionnellement entre les États Membres dont le  $RNB_{ac}$  moyen par habitant était supérieur au seuil de déclenchement. Pour faire apparaître les résultats que l'on obtiendrait avec et sans plafonnement des quotes-parts, deux calculs ont été effectués en parallèle à partir de cette étape :

#### Calcul 1

Le montant total des dégrèvements a été redistribué au prorata de leur taux de contribution entre tous les États Membres dont le  $RNB_{ac}$  moyen par habitant était supérieur au seuil, sauf celui dont la quote-part atteint le plafond. Étant donné que ce pays ne serait pas visé par la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement, l'inclure dans cette redistribution aurait pour effet de faire participer les pays bénéficiaires au financement du dégrèvement qui leur serait accordé. Cela se produirait lorsque les points ajoutés au pays versant au taux plafond seraient répartis au prorata entre tous les autres États Membres pour ramener sa quote-part au taux plafond.

#### Calcul 2

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué, au prorata de leur quote-part, entre tous les États Membres dont le  $RNB_{ac}$  moyen par habitant était supérieur au seuil de déclenchement, y compris celui dont la quote-part atteint le taux plafond. On a ainsi obtenu, à titre d'illustration, le barème qui aurait été applicable s'il n'avait pas été institué un taux plafond. Dans les barèmes initiaux, les résultats de ce calcul apparaissent dans les colonnes intitulées « Faible revenu par habitant », « Plancher » et « Ajustement pour les pays les moins avancés ».

9. Une fois ces ajustements appliqués, on a fait intervenir trois limites dans chaque barème initial. Au titre de la première, les quotes-parts ajustées qui étaient inférieures au taux plancher (0,001 %) ont été portées au niveau de celui-ci. Les réductions opérées pour compenser ces augmentations ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est égale au plafond.

### Résumé de la septième étape

Pour chaque barème initial, la quote-part minimale (actuellement 0,001 %), a été appliquée aux États Membres dont le taux de contribution était alors inférieur au plancher. La somme des augmentations entraînées par cet ajustement a ensuite été déduite des quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur contribution, sauf, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

10. Pour chaque barème initial, on a appliqué la règle selon laquelle la quote-part des États Membres qui figurent sur la liste des pays les moins avancés ne peut pas dépasser 0,01 %. Les augmentations à opérer pour compenser ces réductions ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf ceux concernés par le taux plancher et, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

**Résumé de la huitième étape**

La quote-part des pays les moins avancés dont le taux de contribution dépassait alors le plafond fixé pour ces pays a été ramenée à 0,01 %. La somme des montants dont leur contribution avait été réduite a ensuite été ajoutée aux quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf ceux concernés par le taux plancher et, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

11. On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à chaque barème initial. Le taux de contribution du pays qui dépassait le plafond a été ramené à 22 % et la différence correspondante a été répartie entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution. Comme il est indiqué plus haut, les montants en jeu étaient ceux qui ressortaient du calcul 1, c'est-à-dire qu'on a redistribué des points de pourcentage qui avaient été attribués au pays dont la quote-part est égale au plafond pour des raisons autres que l'application du dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant, du taux plancher et de l'ajustement en faveur des pays les moins avancés.

**Résumé de la neuvième étape**

On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à 22 %. La somme des réductions a été répartie entre les autres États Membres (sauf ceux dont la quote-part avait été fixée soit au taux minimum, soit au plafond applicable aux pays les moins avancés) au prorata de leur contribution, par application des résultats du calcul 1 de la sixième étape.

12. Une moyenne arithmétique des données figurant dans les barèmes auxquels on a abouti pour les périodes de référence (trois et six ans) a ensuite été calculée pour chaque État Membre.

**Résumé de la dixième étape**

On a additionné puis divisé par deux les résultats finalement obtenus pour les deux barèmes correspondant aux périodes de référence de trois ans (2011-2013) et six ans (2008-2013).

## Annexe III

### Explication des taux de change utilisés dans la méthode d'établissement du barème

1. En règle générale, les taux de change utilisés pour la conversion des monnaies nationales en dollar des États-Unis sont les moyennes annuelles des taux de change que les autorités monétaires de chaque pays communiquent au Fonds monétaire international (FMI). Ces taux sont publiés par le FMI dans *International Financial Statistics*. Les taux de change ainsi publiés sont classés dans trois grandes catégories, en fonction du rôle que l'État joue dans leur définition ou de la multiplicité des taux en vigueur dans tel ou tel pays. Ces trois grandes catégories sont : les taux du marché, qui sont dans une large mesure déterminés par les lois du marché ; les taux officiels, soit les taux fixés par les autorités, parfois avec une certaine flexibilité ; les taux principaux, secondaires ou tertiaires, pour les pays pratiquant un système de taux de change multiples.

2. Par taux de change officiel, on entend non seulement les taux qui ont été officiellement établis ou appliqués mais également tout taux de référence ou taux indicatif calculé ou publié par la banque centrale. Ces taux sont souvent calculés à partir des taux de change du marché, comme c'est le cas par exemple de ceux qui sont utilisés dans les opérations interbancaires ou dans les opérations entre banques et entre banques et clients au cours d'une période d'observation donnée. Le taux de change publié sert de guide pour les opérateurs du marché ou à des fins d'évaluation comptable ou douanière, pour les opérations de change avec l'État et parfois obligatoirement pour certaines opérations de change spécifiques<sup>a</sup>.

3. Au sens où l'emploie le FMI, le terme « taux de change du marché » utilisé dans la méthode d'établissement du barème peut désigner l'un des trois taux moyens suivants :

- a) Les taux du marché, déterminés essentiellement par les lois du marché ;
- b) Les taux officiels, fixés par l'État ;
- c) Les taux principaux, pour les pays appliquant un régime de taux de change multiples.

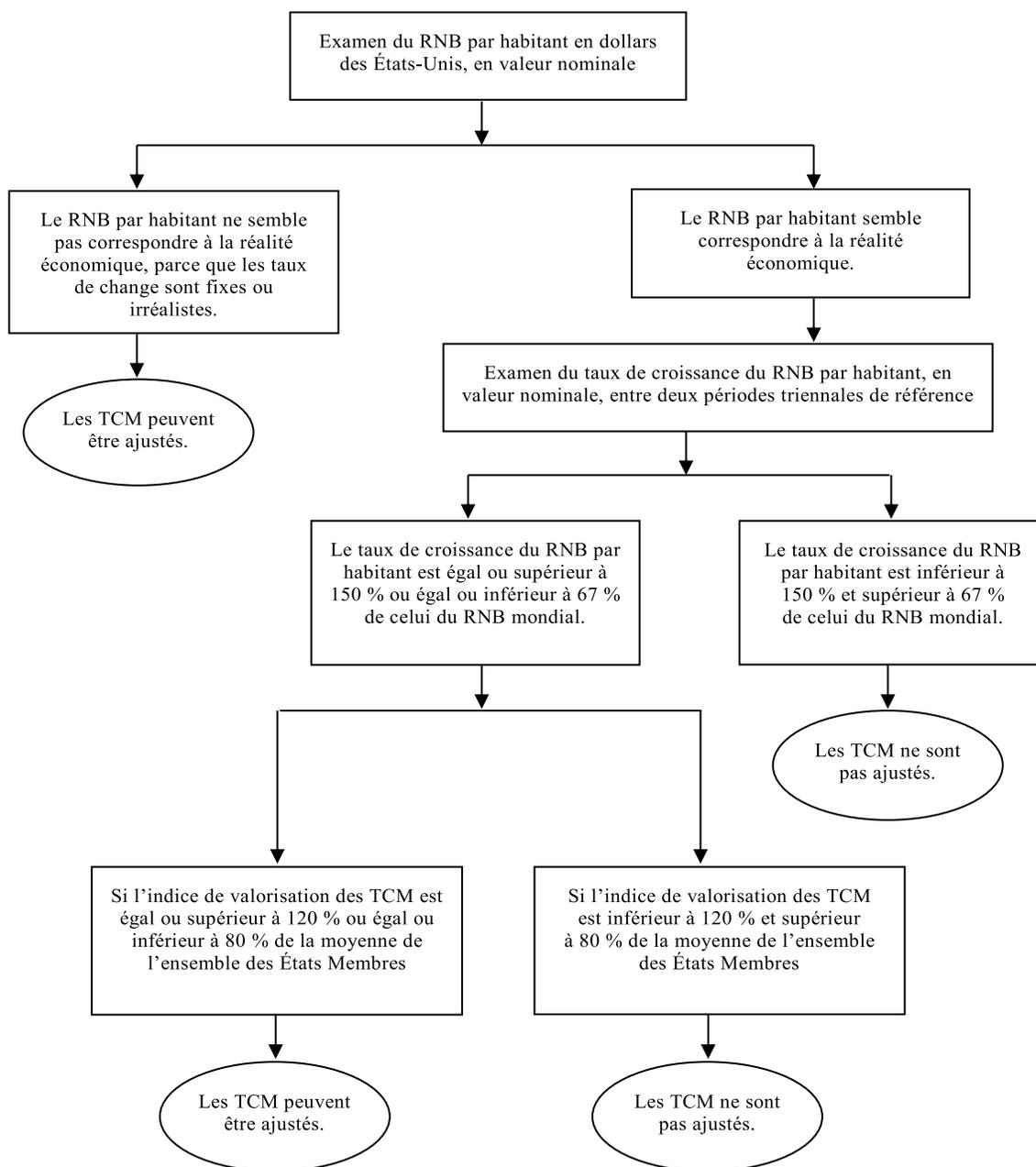
4. Pour les pays qui ne sont pas membres du FMI, les taux employés sont les taux de change opérationnels annuels moyens de l'ONU, puisque l'on ne dispose pas des taux de change du marché. Ces taux sont avant tout utilisés à des fins comptables et servent pour toutes les opérations officielles que l'ONU effectue dans ces monnaies. Il peut s'agir du taux de change officiel, commercial ou touristique.

---

<sup>a</sup> Fonds monétaire international, *Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions 2016*, Washington (DC), octobre 2016, p. 13.

## Annexe IV

### Critères systématiques permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux



*Abréviations* : RNB = revenu national brut ; TCM = taux de change du marché.

## Annexe V

### Examen des variations de la quote-part entre le barème de la période 2016-2018 et celui de la période 2019-2021 calculées selon la méthode appliquée pour établir le barème de la période 2016-2018

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Monde	...	...	...	...	...	...	10 440	0,8	3,2	-2,4	...	
Afghanistan	0,006	0,007	16,7	0,026	0,027	5,6	626	4,2	5,1	-0,8	5,6	
Afrique du Sud	0,364	0,272	-25,3	0,511	0,433	-15,3	6 041	-3,9	1,9	-5,7	6,0	Diminution de la part du RNB mondial
Albanie	0,008	0,008	0,0	0,018	0,016	-7,6	4 247	-0,1	2,0	-2,1	0,9	
Algérie	0,161	0,138	-14,3	0,267	0,240	-10,1	4 668	-0,2	3,3	-3,4	3,0	
Allemagne	6,389	6,090	-4,7	5,222	4,823	-7,6	45 109	0,3	1,7	-1,4	1,6	
Andorre	0,006	0,005	-16,7	0,005	0,004	-14,6	38 928	-2,5	-0,2	-2,4	0,6	
Angola	0,010	0,010	0,0	0,148	0,151	2,0	4 233	3,2	3,3	-0,1	10,0	
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,0	0,002	0,002	4,0	12 903	4,1	2,6	1,5	1,5	
Arabie saoudite	1,146	1,172	2,3	0,937	0,928	-0,9	22 903	3,4	4,6	-1,1	-1,1	
Argentine	0,892	0,915	2,6	0,752	0,751	-0,1	13 296	4,5	0,9	3,5	29,3	
Arménie	0,006	0,007	16,7	0,015	0,015	0,0	3 921	1,1	3,7	-2,5	1,7	
Australie	2,337	2,210	-5,4	1,910	1,751	-8,3	56 723	0,3	2,7	-2,4	1,1	
Autriche	0,720	0,677	-6,0	0,588	0,537	-8,8	47 391	0,0	1,2	-1,2	1,8	
Azerbaïdjan	0,060	0,049	-18,3	0,085	0,074	-12,2	5 959	-5,4	1,2	-6,5	4,8	
Bahamas	0,014	0,018	28,6	0,011	0,014	24,8	27 738	1,8	-0,2	2,0	2,0	Comptes nationaux révisés. Augmentation de la part du RNB mondial
Bahreïn	0,044	0,050	13,6	0,036	0,040	8,9	22 213	3,8	3,6	0,2	0,2	
Bangladesh	0,010	0,010	0,0	0,205	0,269	31,0	1 283	11,5	6,5	4,6	6,8	

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Barbade	0,007	0,007	0,0	0,006	0,006	-4,6	15 082	0,6	0,6	0,0	0,0	
Bélarus	0,056	0,049	-12,5	0,086	0,079	-7,9	6 373	-3,1	0,5	-3,6	32,3	
Belgique	0,885	0,821	-7,2	0,724	0,650	-10,1	44 142	-0,6	1,1	-1,6	1,4	
Belize	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	4,5	4 532	4,5	2,3	2,1	2,1	
Bénin	0,003	0,003	0,0	0,010	0,012	11,0	847	4,1	5,2	-1,0	2,0	
Bhoutan	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	9,1	2 381	5,7	5,9	-0,2	6,4	
Bolivie (État plurinational de)	0,012	0,016	33,3	0,033	0,040	21,8	2 874	9,5	5,3	4,0	3,8	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,012	-7,7	0,025	0,023	-8,8	4 916	-0,3	1,6	-1,9	1,1	
Botswana	0,014	0,014	0,0	0,019	0,020	1,3	6 910	3,4	4,7	-1,2	6,9	
Brésil	3,823	2,948	-22,9	3,196	2,752	-13,9	10 261	-3,4	0,3	-3,7	7,9	L'État Membre est passé sous le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant pour la période de référence de trois ans.
Brunéi Darussalam	0,029	0,025	-13,8	0,024	0,020	-16,3	36 990	-3,0	-0,5	-2,5	-2,3	
Bulgarie	0,045	0,046	2,2	0,073	0,070	-3,9	7 384	0,8	1,9	-1,1	1,9	
Burkina Faso	0,004	0,003	-25,0	0,015	0,014	-2,7	610	3,2	5,5	-2,2	0,8	Quote-part proche du taux plancher
Burundi	0,001	0,001	0,0	0,003	0,004	26,4	299	6,2	3,3	2,8	8,0	
Cabo Verde	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-10,9	3 129	-0,3	1,9	-2,1	0,9	
Cambodge	0,004	0,006	50,0	0,017	0,021	23,8	1 056	10,1	7,1	2,8	2,2	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Cameroun	0,010	0,013	30,0	0,036	0,042	17,0	1 414	3,5	4,8	-1,2	1,8	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Canada	2,921	2,734	-6,4	2,388	2,166	-9,3	46 307	-0,8	2,1	-2,9	1,3	
Chili	0,399	0,407	2,0	0,326	0,323	-1,2	13 940	2,3	3,5	-1,1	3,6	
Chine	7,921	12,005	51,6	11,760	14,730	25,3	7 898	10,2	7,2	2,8	2,8	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial. Augmentation de la part du RNB mondial
Chypre	0,043	0,036	-16,3	0,035	0,029	-18,8	25 552	-3,9	-0,8	-3,1	-0,1	
Colombie	0,322	0,288	-10,6	0,452	0,419	-7,3	6 667	-0,4	4,2	-4,4	3,5	
Comores	0,001	0,001	0,0	0,001	0,002	101,7	1 559	1,2	3,8	-2,5	0,5	
Congo	0,006	0,006	0,0	0,016	0,016	4,4	2 520	-4,9	0,0	-4,9	-2,0	
Costa Rica <sup>f</sup>	0,047	0,062	31,9	0,057	0,065	14,7	10 453	7,3	3,8	3,4	4,0	Augmentation de la part du RNB mondial. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Côte d'Ivoire	0,009	0,013	44,4	0,034	0,042	24,0	1 412	6,7	6,9	-0,1	2,9	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Croatie	0,099	0,077	-22,2	0,081	0,069	-14,7	12 437	-2,5	0,3	-2,9	0,7	Diminution de la part du RNB mondial
Cuba	0,065	0,080	23,1	0,097	0,107	10,6	7 166	6,0	2,4	3,5	3,5	Comptes nationaux révisés. Augmentation de la part du RNB mondial. Croissance du PIB nominal supérieure

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
												à celle du PIB mondial
Danemark	0,584	0,554	-5,1	0,477	0,439	-8,1	59 009	-0,8	1,3	-2,1	0,9	
Djibouti	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	11,7	1 776	8,7	6,9	1,7	1,7	
Dominique	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-3,8	6 790	2,8	0,5	2,3	2,3	
Égypte	0,152	0,186	22,4	0,347	0,405	16,6	3 344	5,1	14,1	-7,9	1,4	Augmentation de la part du RNB mondial. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
El Salvador	0,014	0,012	-14,3	0,031	0,028	-9,4	3 446	4,4	2,7	1,7	1,7	
Émirats arabes unis	0,604	0,616	2,0	0,493	0,487	-1,2	40 905	3,1	4,6	-1,4	-1,4	
Équateur	0,067	0,080	19,4	0,112	0,125	11,1	5 957	6,0	3,4	2,5	2,5	
Érythrée	0,001	0,001	0,0	0,004	0,005	41,5	853	15,4	4,6	10,4	10,4	SCN de 1968
Espagne	2,443	2,146	-12,2	1,997	1,700	-14,9	27 866	-2,4	0,4	-2,8	0,2	
Estonie	0,038	0,039	2,6	0,031	0,031	-0,4	17 718	3,0	3,4	-0,3	2,7	
Eswatini	0,002	0,002	0,0	0,005	0,005	-15,6	2 711	-2,9	2,8	-5,6	6,1	
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	0,0	22,572	23,575	4,4	56 494	3,7	2,1	1,6	1,6	
Éthiopie	0,010	0,010	0,0	0,057	0,082	42,8	634	16,3	9,6	6,1	13,6	
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,007	0,0	0,014	0,014	-3,5	4 971	2,2	2,5	-0,3	2,8	
Fédération de Russie	3,088	2,405	-22,1	2,524	2,194	-13,1	11 635	-3,0	1,3	-4,2	9,3	L'État Membre est désormais classé dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) par la Banque mondiale et bénéficie de

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>	
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>			
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale		
Fidji	0,003	0,003	0,0	0,005	0,005	9,8	4 715	6,8	3,1	3,6	5,2	l'ajustement au titre de l'endettement. Baisse du PIB nominal. L'État Membre est passé sous le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant pour la période de référence de trois ans.	
Finlande	0,456	0,421	-7,7	0,373	0,334	-10,5	46 583	-0,6	0,3	-0,9	2,1		
France	4,859	4,427	-8,9	3,972	3,507	-11,7	40 251	-1,2	1,0	-2,2	0,8		
Gabon	0,017	0,015	-11,8	0,020	0,019	-3,7	7 716	-0,4	4,7	-4,9	-2,0		
Gambie	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-5,8	462	0,6	2,2	-1,6	6,0		
Géorgie	0,008	0,008	0,0	0,020	0,019	-3,4	3 681	3,6	4,5	-0,9	3,9		
Ghana	0,016	0,015	-6,3	0,053	0,051	-3,5	1 444	4,9	7,0	-2,0	15,9		
Grèce	0,471	0,366	-22,3	0,385	0,290	-24,6	19 632	-7,1	-3,3	-3,9	-1,0		Diminution de la part du RNB mondial
Grenade	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	8,3	8 414	4,7	2,9	1,8	1,8		
Guatemala	0,028	0,036	28,6	0,065	0,077	18,6	3 676	8,8	3,7	4,9	3,9		Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Guinée	0,002	0,003	50,0	0,008	0,011	33,9	686	4,0	5,5	-1,4	6,2	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial	
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	0,8	605	5,0	3,6	1,3	4,4		

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Guinée équatoriale	0,010	0,016	60,0	0,017	0,015	-11,6	9 922	-6,0	-1,3	-4,7	-1,8	En juin 2017, cet État Membre est sorti de la catégorie des pays les moins avancés et ne bénéficie plus du taux plafond accordé aux pays de cette catégorie. L'État Membre est passé sous le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant pour la période de référence de trois ans.
Guyana	0,002	0,002	0,0	0,004	0,004	11,8	4 106	7,2	4,3	2,8	3,1	
Haïti	0,003	0,003	0,0	0,011	0,011	1,5	793	2,2	2,8	-0,6	7,4	
Honduras	0,008	0,009	12,5	0,023	0,025	7,1	2 116	5,3	3,6	1,7	5,0	
Hongrie	0,161	0,206	28,0	0,181	0,163	-9,8	12 678	-0,7	2,0	-2,6	2,5	Cet État Membre est désormais classé parmi les pays à revenu élevé par la Banque mondiale. Le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant a été franchi pour la période de référence de trois ans.
Îles Marshall	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-1,8	4 525	2,7	1,7	1,0	1,0	
Îles Salomon	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	24,8	1 735	7,8	3,4	4,3	4,0	
Inde	0,737	0,834	13,2	2,411	2,624	8,8	1 543	5,7	7,0	-1,2	5,3	

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Indonésie	0,504	0,543	7,7	1,134	1,185	4,5	3 535	3,6	5,4	-1,8	4,7	
Iran (République islamique d')	0,471	0,398	-15,5	0,668	0,596	-10,7	5 787	-2,0	1,6	-3,5	15,9	
Iraq	0,129	0,129	0,0	0,230	0,230	-0,2	4 977	5,5	10,1	-4,2	-4,0	SCN de 1968
Irlande	0,335	0,371	10,7	0,273	0,294	7,4	47 675	5,4	7,0	-1,4	1,6	
Islande	0,023	0,028	21,7	0,018	0,022	19,2	50 836	7,3	3,6	3,6	3,4	Augmentation de la part du RNB mondial
Israël	0,430	0,490	14,0	0,351	0,387	10,3	37 050	5,3	3,6	1,6	2,0	
Italie	3,748	3,307	-11,8	3,063	2,620	-14,5	33 549	-2,2	-0,4	-1,9	1,1	
Jamaïque	0,009	0,008	-11,1	0,019	0,018	-6,9	4 779	1,0	0,8	0,3	6,5	
Japon	9,680	8,564	-11,5	7,912	6,789	-14,2	40 414	-2,3	1,0	-3,3	0,2	
Jordanie	0,020	0,021	5,0	0,041	0,046	13,5	3 998	6,5	2,6	3,9	3,9	SCN de 1968.
Kazakhstan	0,191	0,178	-6,8	0,228	0,224	-1,8	9 725	-1,3	4,3	-5,3	8,9	
Kenya	0,018	0,024	33,3	0,064	0,079	25,1	1 306	9,9	5,6	4,1	8,5	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Kirghizistan	0,002	0,002	0,0	0,008	0,009	4,7	1 141	6,0	4,8	1,2	8,5	
Kiribati	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	23,8	2 929	2,5	3,5	-0,9	2,6	
Koweït	0,285	0,252	-11,6	0,233	0,200	-14,4	40 267	-0,7	3,6	-4,1	-3,3	SCN de 1968
Lesotho	0,001	0,001	0,0	0,004	0,004	-2,8	1 318	-0,7	3,8	-4,3	7,5	
Lettonie	0,050	0,047	-6,0	0,041	0,038	-8,2	14 238	2,5	3,3	-0,8	2,3	
Liban	0,046	0,047	2,2	0,058	0,062	6,5	8 422	4,4	1,7	2,6	2,6	
Libéria	0,001	0,001	0,0	0,002	0,003	32,4	447	13,4	6,3	6,7	6,7	
Libye	0,125	0,030	-76,0	0,102	0,044	-57,4	5 324	-24,2	-32,4	12,2	13,9	Baisse du PIB. L'État Membre est passé sous le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant pour les deux périodes

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Liechtenstein	0,007	0,009	28,6	0,006	0,007	11,8	138 564	1,6	1,1	0,6	-0,4	de référence de trois et six ans. Augmentation de la part du RNB mondial
Lituanie	0,072	0,071	-1,4	0,059	0,056	-4,9	14 505	2,4	3,5	-1,1	1,9	
Luxembourg	0,064	0,067	4,7	0,053	0,053	0,7	72 538	1,6	2,9	-1,2	1,8	
Madagascar	0,003	0,004	33,3	0,013	0,015	10,5	479	1,3	2,6	-1,3	5,8	Quote-part proche du taux plancher
Malaisie	0,322	0,341	5,9	0,384	0,395	2,8	9 941	2,5	5,1	-2,4	1,8	
Malawi	0,002	0,002	0,0	0,009	0,008	-11,5	339	-4,4	3,8	-7,9	19,5	
Maldives	0,002	0,004	100,0	0,003	0,005	70,5	9 243	8,5	5,7	2,7	5,9	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Mali	0,003	0,004	33,3	0,013	0,017	28,4	769	4,7	8,2	-3,3	-0,3	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Malte	0,016	0,017	6,3	0,013	0,013	3,7	23 584	4,3	5,3	-0,9	2,1	
Maroc	0,054	0,055	1,9	0,132	0,134	1,2	2 969	1,8	4,3	-2,4	0,1	
Maurice	0,012	0,011	-8,3	0,015	0,016	1,9	9 548	3,4	3,7	-0,3	2,1	
Mauritanie	0,002	0,002	0,0	0,007	0,006	-2,9	1 185	1,2	4,5	-3,1	0,9	
Mexique	1,435	1,292	-10,0	1,592	1,497	-5,9	9 163	0,3	2,9	-2,6	4,0	
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	4,2	3 480	1,8	-0,2	1,9	1,9	
Monaco	0,010	0,011	10,0	0,008	0,008	0,3	169 702	3,2	5,5	-2,2	0,8	
Mongolie	0,005	0,005	0,0	0,014	0,014	4,9	3 692	7,6	8,6	-0,9	6,9	
Monténégro	0,004	0,004	0,0	0,006	0,006	-5,3	7 036	0,9	2,0	-1,1	2,0	

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Mozambique	0,004	0,004	0,0	0,019	0,019	-0,5	518	1,2	6,5	-5,0	5,3	
Myanmar	0,010	0,010	0,0	0,073	0,081	10,3	1 181	-54,2	7,2	-57,2	5,0	SCN de 1968.
Namibie	0,010	0,009	-10,0	0,016	0,016	-4,5	4 994	0,0	4,8	-4,5	7,2	
Nauru	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-16,2	10 067	8,3	18,8	-8,8	-5,5	
Népal	0,006	0,007	16,7	0,026	0,028	8,9	746	4,4	4,0	0,4	7,0	
Nicaragua	0,004	0,005	25,0	0,013	0,015	20,3	1 938	7,1	5,3	1,6	6,7	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial. Augmentation de la part du RNB mondial
Niger	0,002	0,002	0,0	0,009	0,010	5,7	381	4,9	6,0	-1,1	2,0	
Nigéria	0,209	0,250	19,6	0,538	0,609	13,1	2 612	1,5	3,6	-2,0	6,9	
Norvège	0,849	0,754	-11,2	0,694	0,597	-13,9	88 477	-2,4	1,6	-4,0	1,5	
Nouvelle-Zélande	0,268	0,291	8,6	0,219	0,230	5,3	38 399	4,2	3,0	1,1	1,7	
Oman	0,113	0,115	1,8	0,092	0,091	-1,0	17 374	2,7	4,7	-1,9	-1,9	
Ouganda	0,009	0,008	-11,1	0,035	0,033	-4,8	642	4,2	4,4	-0,2	7,6	
Ouzbékistan	0,023	0,032	39,1	0,068	0,086	26,4	2 150	9,4	7,7	1,6	12,7	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Pakistan	0,093	0,115	23,7	0,317	0,365	15,4	1 494	6,9	4,5	2,3	5,9	Augmentation de la part du RNB mondial
Palaos	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	24,9	12 089	8,3	3,1	5,1	5,1	
Panama <sup>f</sup>	0,034	0,045	32,4	0,043	0,060	39,2	11 759	11,9	7,2	4,3	4,3	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial. Augmentation de la part du RNB mondial

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,010	150,0	0,017	0,028	67,3	2 735	8,0	5,6	2,3	4,7	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial. Augmentation de la part du RNB mondial
Paraguay	0,014	0,016	14,3	0,032	0,035	9,2	4 060	5,4	4,7	0,6	3,7	
Pays-Bas	1,482	1,356	-8,5	1,211	1,074	-11,3	48 481	-1,2	1,0	-2,2	0,7	
Pérou	0,136	0,152	11,8	0,227	0,241	6,5	5 921	4,5	4,6	-0,2	2,8	
Philippines	0,165	0,205	24,2	0,393	0,448	14,0	3 397	7,3	6,1	1,2	2,0	Augmentation de la part du RNB mondial
Pologne	0,841	0,802	-4,6	0,687	0,635	-7,5	12 659	-0,3	3,0	-3,2	1,2	
Portugal	0,392	0,350	-10,7	0,320	0,277	-13,6	20 191	-2,5	-0,5	-2,0	1,0	
Qatar	0,269	0,282	4,8	0,220	0,224	1,7	71 677	3,6	5,3	-1,6	-1,6	
République arabe syrienne	0,024	0,011	-54,2	0,064	0,034	-47,1	1 330	-23,2	-12,9	-11,8	29,3	SCN de 1968. Baisse du PIB
République centrafricaine	0,001	0,001	0,0	0,003	0,002	-16,4	399	-1,9	-5,0	3,2	6,4	
République de Corée	2,039	2,267	11,2	1,666	1,794	7,7	27 135	4,4	3,0	1,3	1,4	
République démocratique du Congo	0,008	0,010	25,0	0,035	0,046	30,9	469	11,0	6,8	3,9	5,8	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
République démocratique populaire lao	0,003	0,005	66,7	0,011	0,017	49,7	1 938	13,7	7,6	5,6	5,5	Quote-part proche du taux plancher. Comptes nationaux révisés. Augmentation de la part du RNB mondial. Croissance du PIB

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
République de Moldova	0,004	0,003	-25,0	0,011	0,010	-5,0	1 920	2,6	4,0	-1,3	6,9	supérieure à celle du PIB mondial Quote-part proche du taux plancher.
République dominicaine	0,046	0,053	15,2	0,077	0,084	8,4	6 113	5,3	5,3	0,0	3,5	
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	20,0	0,021	0,022	1,8	667	3,1	1,1	2,0	3,1	SCN de 1968. Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB nominal supérieure à celle du PIB mondial
République tchèque	0,344	0,311	-9,6	0,281	0,246	-12,3	17 726	-1,0	1,8	-2,8	1,3	
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,0	0,051	0,060	16,4	862	7,4	6,9	0,5	8,0	
Roumanie	0,184	0,198	7,6	0,251	0,241	-4,0	9 212	2,0	3,1	-1,1	3,1	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	4,567	2,3	3,647	3,616	-0,9	42 355	1,4	2,1	-0,7	1,6	
Rwanda	0,002	0,003	50,0	0,009	0,010	12,1	683	6,6	7,3	-0,6	4,5	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-0,1	7 102	1,9	0,4	1,6	1,6	
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	9,2	15 233	4,3	3,3	1,0	1,0	
Saint-Marin	0,003	0,002	-33,3	0,002	0,002	-20,5	44 900	-4,8	-3,3	-1,5	1,5	Quote-part proche du taux plancher

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-0,3	6 643	2,0	1,1	0,8	0,8	
Samoa	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	0,3	4 049	3,2	2,2	1,1	1,6	
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	20,9	1 672	10,2	4,5	5,5	8,7	
Sénégal	0,005	0,007	40,0	0,019	0,024	24,2	1 240	2,1	3,8	-1,6	1,4	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial. Augmentation de la part du RNB mondial
Serbie	0,032	0,028	-12,5	0,058	0,051	-12,3	5 489	-0,5	0,8	-1,3	4,8	
Seychelles	0,001	0,002	100,0	0,001	0,002	8,8	13 278	6,7	4,8	1,7	3,4	Quote-part proche du taux plancher. Cet État Membre est désormais classé parmi les pays à revenu élevé par la Banque mondiale. Le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant est franchi pour la période de référence de trois ans comme pour celle de six ans.
Sierra Leone	0,001	0,001	0,0	0,005	0,005	12,8	575	6,1	4,5	1,5	9,6	
Singapour	0,447	0,485	8,5	0,365	0,384	5,1	53 519	4,6	4,0	0,6	0,8	
Slovaquie	0,160	0,153	-4,4	0,130	0,121	-7,4	16 964	0,0	2,6	-2,5	0,4	
Slovénie	0,084	0,076	-9,5	0,068	0,060	-12,5	22 043	-1,2	0,8	-2,0	1,0	
Somalie	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-13,3	93	3,5	2,6	0,9	-3,6	SCN de 1968.
Soudan	0,010	0,010	0,0	0,077	0,081	4,8	1 620	9,5	2,0	7,4	26,7	SCN de 1968.

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Soudan du Sud	0,003	0,006	100,0	0,011	0,019	76,0	1 268	-13,1	-3,1	-10,4	49,4	Quote-part proche du taux plancher. Comptes nationaux révisés. Augmentation de la part du RNB mondial
Sri Lanka	0,031	0,044	41,9	0,079	0,099	26,0	3 673	6,2	5,8	0,3	4,7	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Suède	0,956	0,906	-5,2	0,782	0,718	-8,2	56 392	0,9	2,3	-1,4	1,5	
Suisse	1,140	1,151	1,0	0,932	0,912	-2,1	84 326	2,3	1,6	0,7	-0,3	
Suriname	0,006	0,005	-16,7	0,006	0,006	-7,7	8 098	-4,7	0,6	-5,2	8,6	
Tadjikistan	0,004	0,004	0,0	0,013	0,013	3,8	1 198	3,5	6,2	-2,5	7,5	
Tchad	0,005	0,004	-20,0	0,017	0,016	-4,8	890	1,6	2,7	-1,1	2,0	Quote-part proche du taux plancher.
Thaïlande	0,291	0,307	5,5	0,495	0,504	1,8	5 617	3,2	3,0	0,2	2,0	
Timor-Leste	0,003	0,002	-33,3	0,006	0,004	-28,4	2 634	-7,4	-1,0	-6,5	-6,5	Comptes nationaux révisés. Diminution de la part du RNB mondial. Quote-part proche du taux plancher. Baisse du PIB
Togo	0,001	0,002	100,0	0,005	0,006	35,8	656	4,6	6,0	-1,4	1,6	Quote-part proche du taux plancher. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial.
Tonga	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-6,1	4 146	0,9	1,6	-0,7	1,8	
Trinité-et-Tobago	0,034	0,040	17,6	0,027	0,031	14,8	17 700	1,4	0,0	1,4	2,2	
Tunisie	0,028	0,025	-10,7	0,061	0,056	-7,3	3 832	-0,9	1,4	-2,3	4,5	

État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Turkménistan	0,026	0,033	26,9	0,040	0,046	14,4	6 386	8,2	9,8	-1,5	2,0	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial.
Turquie	1,018	1,371	34,7	1,077	1,149	6,8	11 336	1,9	6,4	-4,3	7,5	Comptes nationaux révisés. Augmentation de la part du RNB mondial. Le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant est franchi pour la période de référence de trois ans comme pour celle de six ans.
Tuvalu	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-8,5	5 097	2,4	3,6	-1,1	2,4	SCN de 1968.
Ukraine	0,103	0,057	-44,7	0,239	0,162	-32,2	2 757	-6,1	-1,5	-4,6	15,9	Baisse du PIB.
Uruguay	0,079	0,087	10,1	0,065	0,069	6,1	15 268	4,6	3,1	1,4	8,6	
Vanuatu	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	0,6	3 023	3,0	2,1	0,9	2,8	
Venezuela (République bolivarienne du) <sup>b</sup>	0,571	0,728	27,5	0,485	0,596	22,9	14 746	9,3	-2,9	12,5	74,1	Augmentation de la part du RNB mondial. Croissance du PIB nominal supérieure à celle du PIB mondial
Viet Nam	0,058	0,077	32,8	0,191	0,230	20,6	1 894	10,0	6,0	3,8	6,7	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
Yémen	0,010	0,010	0,0	0,043	0,037	-12,3	1 078	-2,6	-12,3	11,0	10,6	
Zambie	0,007	0,009	28,6	0,025	0,030	19,3	1 459	1,0	4,9	-3,8	9,3	Comptes nationaux révisés. Augmentation de la part du RNB mondial



État Membre	Barème pour 2016-2018	Mise à jour de 2018 <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2016-2018)	Part dans le RNB (mise à jour de 2018)	Variation (pourcentage)	RNB moyen par habitant (dollars É.-U.) (mise à jour de 2018)	Variation annuelle moyenne entre 2011 et 2016				Observations sur la variation entre 2011 et 2016 <sup>d, e</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
Zimbabwe	0,004	0,005	25,0	0,015	0,020	28,0	963	8,6	6,5	1,9	1,9	Quote-part proche du taux plancher Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial

*Abréviations* : PIB : produit intérieur brut ; PMA : pays les moins avancés ; RNB : revenu national brut ; SCN : Système de comptabilité nationale.

<sup>a</sup> L'indice implicite des prix est obtenu en divisant le PIB à prix courants par le PIB en prix constants.

<sup>b</sup> Mise à jour du barème 2016-2018 fondée sur les données sur la période 2011-2016 disponibles en juin 2016.

<sup>c</sup> Application du taux de change opérationnel de l'ONU pour le Myanmar (2011-2012) et la République arabe syrienne (2011-2016) et des taux de conversion modifiés pour le Venezuela (2014-2016).

<sup>d</sup> Aux fins de l'établissement du RNB, les États Membres appliquent le SCN de 1993 ou le SCN de 2008. Lorsque ce n'est pas le cas, la mention « SNC de 1968 » figure dans les observations.

<sup>e</sup> Lorsque la variation entre le barème applicable à la période 2016-2018 et le barème actualisé de 2018 est supérieure ou égale à 20 %, une explication figure dans les observations.

<sup>f</sup> États Membres dont le RNB par habitant est supérieur au seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant mais dont le RNB par habitant corrigé de l'endettement est inférieur au seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant de 10 440 dollars.